



Séance du jeudi 5 juin 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président.

La séance est ouverte à neuf heures.

PRESENTS : MM. ARMENGAUD, BRIZARD, CHARLES-CROS, COLARDEAU, COSTE, COZZANO, DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY, GUENIN, LE COENT, LE CONTEL, LIENARD, LONGCHAMBON, MERMET-GUYENNET, NOVAT, SAUER, SOLDANI, Mlle TRINQUIER, Mme VIALLE.

EXCUSES : MM. BARDON-DAMARZID, DEBRAY, ROCHEREAU.

ABSENTS : MM. MERLE (Toussaint), MOLINIE, OU RABAH, PAQUIRISSAMY-POULLE, PONTILLE, ROMAIN, SIAUT.

ORDRE du JOUR

- I - Projet de rapport de M. LIENARD sur la proposition de résolution (n°163), tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948;
- II - Projet de rapport supplémentaire de M. DUCLERCQ :
1°) sur la proposition de résolution (n° 81), rapport (n° 82), invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant et complétant la législation économique
- III - Projet de rapport de M. ROCHEREAU sur la proposition de résolution (n° 68), tendant à assurer la liberté du commerce de l'or et des devises en vue du rééquipement - compte-rendu des travaux de la sous-commission désignée pour l'étude de ce texte.

- 2 -

IV - Exposé de M. BRIZARD sur la situation économique générale en Grande-Bretagne - Compte rendu de la mission d'études.

V - Questions diverses.

COMPTE RENDU

LE PRESIDENT donne la parole à M. LIENARD, rapporteur de la proposition de résolution n° 153, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948.

M. LIENARD explique que les travaux de la sous-commission ont abouti à un accord unanime de ses membres. Ceux-ci ont décidé, en particulier, d'étudier le problème posé sous l'angle économique. Ils ont renoncé notamment à évoquer le problème de la pomme de terre.

Après avoir rappelé les erreurs auxquelles ne manquerait pas d'entraîner l'examen d'un secteur agricole isolé, le rapporteur donne lecture de ses conclusions.

Il donne, en premier lieu, un aperçu des solutions proposées par M. Longchambon, signataire de la proposition de résolution. Ces dernières ont fait l'objet de diverses modifications et apparaissent désormais ainsi qu'il suit :

1°- La production de toutes les céréales devra être considérée comme prioritaire, cette mesure devant s'assortir du respect du prix de revient normal de celle-ci;

2°- L'extension des priorités d'achat sera appliquée

à toutes les productions agricoles fondamentales. Les paiements effectués pour la livraison de celles-ci pouvant être à tout moment transformés par le producteur en objets ou produits nécessaires aux besoins de son exploitation.

3° - Il conviendra de réserver aux producteurs de céréales les issues de meunerie, sons, etc...

Les commissaires ouvrent, à ce propos, un débat sur les mesures à prendre relativement au marché de la pomme de terre. La pénurie en céréales va donner, en effet, à cette dernière, une place de tout premier plan dans l'alimentation du pays.

M. LONGCHAMBON exprime son désir de voir rétablie la liberté du marché de la pomme de terre. Encore que cette libre commercialisation ne sache plus être aujourd'hui qu'un vœu puisque la période des emblavements est révolue et qu'il est trop tard pour prendre immédiatement des mesures constructives.

M. SAUER estime, pour sa part, qu'il faut, avant tout, mettre les grossistes devant leurs responsabilités et les menacer de sanctions s'ils ne permettent pas l'alimentation du marché. Il faut donc les obliger à ravitailler les détaillants.

Après que M. Longchambon ait objecté qu'on ne saurait prétendre dicter toute la politique du Gouvernement, le PRESIDENT rappelle qu'il appartiendra aux commissions de l'agriculture et du ravitaillement de se préoccuper de ces données qui concernent leurs compétences respectives. Il faudrait, néanmoins, que les travaux de la commission des

Affaires économiques évoquent, par une allusion précise, le mauvais fonctionnement du système actuel.

Ce débat étant clos, le PRESIDENT invite M. LONGCHAMBON à préciser les raisons pour lesquelles il a invité le rapporteur à modifier la troisième partie de sa proposition.

M. LONGCHAMBON indique alors qu'il a voulu souligner que la situation actuelle faisait aux producteurs un devoir de livrer leurs céréales secondaires à la consommation humaine.

LE PRESIDENT rappelle, dans le même sens, que les prévisions les plus optimistes ne permettent pas d'envisager un équilibre production-importation-consommation en ce qui concerne le blé. Cette observation suffirait, pour sa part, à provoquer l'adoption du texte proposé par M. Longchambon.

M. DUCLERCQ objecte alors que la livraison des céréales secondaires pour la consommation posera le problème de l'alimentation du bétail en même temps qu'elle nuira gravement à toute l'industrie de la bière.

M. SAUER pense, pour sa part, que, si l'on ne prévoit pas de mesures spéciales et suffisamment efficaces, les paysans ne livreront pas les céréales secondaires; la collecte risque donc d'être inopérante.

Après un court débat sur cette question, M. LONGCHAMBON demande que soit supprimé le troisième alinéa du dispositif de sa proposition de résolution.

4° - Les commissaires examinent ensuite les conclusions

du rapporteur concernant la nécessité de conditionner la répartition des produits nécessaires à l'agriculture, à la nature et à la quantité des productions agricoles fournies.

M. LONGCHAMBON, reprenant les motifs qui ont inspiré la rédaction de sa proposition de résolution, signale qu'il importe, ici, de trouver un autre principe que celui par lequel le Gouvernement de Vichy avait réglementé la production en l'assortissant de sanctions diverses.

Il convient bien plus, aujourd'hui, d'expliquer au paysan qu'il ne saurait prétendre participer à la répartition des produits obtenus grâce au stock national d'or et de devises que dans la mesure où il ~~ne~~ aura, par la livraison de ses productions, contribué en quelque sorte au bien public.

Il propose que cette politique soit appliquée notamment au blé et au lait.

A l'heure actuelle, il n'existe pratiquement aucune connexion entre la production des denrées agricoles et la répartition des engrais et matériels divers.

5° - La commission aborde alors le dernier point de la proposition examinée qui concerne la fixation du prix de vente des productions prioritaires.

M. DUCLERCQ indique son scepticisme dans ce domaine qui, en effet, déterminera le prix normal et dans quelle mesure ce prix fixé sera-t-il respecté plus qu'il ne l'est aujourd'hui en ce qui concerne les céréales secondaires ?

M. SAUER demande, à ce sujet, à M. Longchambon, quel est

le mécanisme actuel de la fixation de ce prix ?

M. LONGCHAMBON indiqué que ce prix est fixé aujourd'hui par décret et en quelque sorte arbitrairement. Toutefois, les assurances les plus formelles sont données à propos de la revalorisation du blé.

LE PRESIDENT indique qu'il n'appartient pas à la commission d'ouvrir un débat sur ce point, mais qu'il importe, pour l'instant, de s'accorder sur les termes du texte qui doit faire l'objet d'une prochaine discussion en séance publique.

Après un échange de vues, les termes suivants sont adoptés et constitueront la solution proposée au problème de la fixation des prix :

"..... à prendre l'initiative de faire garantir pour une longue période, et par toutes mesures législatives appropriées, les prix de vente des productions prioritaires."

LE PRESIDENT invite le rapporteur à relire l'ensemble du dispositif mis au point après la discussion.

La commission adopte, à l'unanimité, les termes de la proposition de résolution modifiée.

M. LONGCHAMBON exprime son désir très vif de voir discuter ce texte par le Conseil de la République dans un délai très bref. Il souhaite, au surplus, que le débat ait lieu en présence de M. le ministre de l'économie nationale et de M. le ministre de la production industrielle.

Abordant le deuxième point de son ordre du jour, la commission procède à l'examen de la proposition de résolution n°81, invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant et modifiant la législation économique, et de la proposition de résolution n° 78, tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique.

LE PRESIDENT signale que, depuis la dernière réunion, un élément nouveau s'est présenté.

Au cours d'un entretien avec lui, M. le ministre de l'économie nationale lui a fait savoir qu'il souhaiterait voir apporter certaines modifications au texte n° 81 en vue de mettre le dispositif de ce dernier en harmonie avec la situation actuelle.

Une situation nouvelle, en ce qui concerne notamment les disponibilités du pays en devises, lui semble également nécessiter une mise au point de l'expression donnée il y a deux mois à l'opinion de la commission. Au surplus, les réactions de l'industrie en face des problèmes actuels l'inciteraient à proposer des amendements au texte initial.

Il donne lecture du dispositif de la proposition de résolution modifiée en accord avec le rapporteur.

Il énumère et commente les modifications apportées :

Alinéa 1er : dans la phrase : "denrées alimentaires pouvant être soumises au rationnement...", le mot "pouvant" a été remplacé par le mot "devant" afin de donner plus de netteté à la mesure préconisée.

Après un échange de vues sur la nécessité du contrôle

des produits industriels de base - notamment le minerai de fer - un court débat s'engage, concernant l'application de la législation économique aux restaurants. Un accord unanime s'établit sur l'opportunité de cette dernière mesure.

Alinéa 2.-

A la demande du ministre de l'Economie nationale, c'est la liste des produits non soumis à la réglementation qui sera établie par l'administration et non la liste des produits contrôlés.

Après les mots "organisations professionnelles", la suppression des mots " les plus représentatives de la profession " est envisagée. En outre, il est prévu une consultation des usagers dans le cas des produits essentiels de base.

M. SAUER demande que soient précisées la nature et la qualité des organisations professionnelles qui seront appelées à intervenir.

Poursuivant l'examen des correctifs apportés au premier texte, le PRESIDENT explique les conditions dans lesquelles la fabrication de certains articles ou produits sera suspendue en vue de libérer les matières premières ou les moyens de production pour la satisfaction des besoins essentiels. Il indique que les moyens industriels seront réutilisés pour des productions prioritaires.

M. DUCLERCQ fait remarquer que cette mesure entraînera la fermeture d'usines.

M. SAUER se déclare opposé à cette tendance. Le

Gouvernement de Vichy a laissé, rappelle-t-il, le souvenir de procédés de ce genre pour entraîner la fermeture des petites entreprises.

LE PRESIDENT exprime qu'il n'ignore pas ces objections.

Toutefois, notre pays se trouve aujourd'hui contraint, pour survivre économiquement, de travailler, coûte que coûte, dans les meilleures conditions en fabriquant les meilleurs produits. Il précise, d'ailleurs, en réponse à une objection de M. Sauer, que l'arbitraire sera exclu par le recours à une procédure qui prévoit la consultation des organisations professionnelles.

Mme VIALLE signale, à ce sujet, quelques-uns des avantages de la normalisation.

Le débat étant clos sur ce point, le PRESIDENT évoque les mesures préconisées à l'égard du régime des prix. Il insiste sur la nécessité d'une abrogation du système du blocage des prix et des taux de marque. Des modifications ont été apportées. En effet : " dans tous les domaines où la production atteindra le niveau normal de la consommation et où il n'y aura pas de risque de spéculation abusive et où le caractère de nécessité vitale ne sera pas démontré les prix seront libres à la production et à la distribution".

D'autre part, pour certains produits dont la production est proche du point d'équilibre, un contrôle a posteriori sera mis en oeuvre.

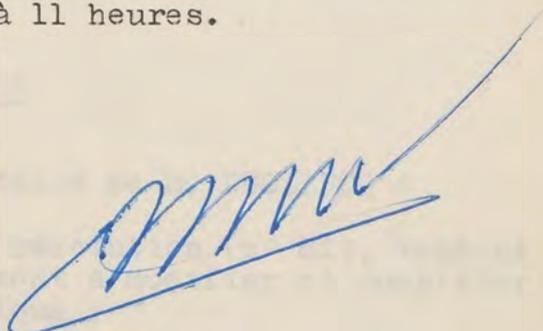
Enfin, à ces procédés s'ajoutera, en vue de favoriser la production d'un certain nombre de produits importants, la fi-

xation d'une marge globale en valeur absolue entre le prix production et le prix au client.

Après un débat relatif aux conséquences que ne saurait manquer d'entraîner cette dernière disposition, le PRESIDENT insiste sur le fait que la suppression des intermédiaires lui semble le résultat souhaitable d'une lutte dans laquelle les entreprises les mieux organisées devront justement triompher.

LE PRESIDENT expose, en dernier lieu, le mécanisme des sanctions prévues et modifiées. Il invite les commissaires à présenter par écrit leurs observations détaillées sur l'ensemble de la proposition de résolution dont le dispositif nouveau sera adressé à chacun d'eux.

Après que l'ordre du jour de la prochaine séance ait été adopté, la séance est levée à 11 heures.



COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES.

Séance du mercredi 11 juin 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

PRESENTS : MM. ARMENGAUD, CHARLES-CROS, COSTE (Charles), DUCLERCQ,
GADOIN, GARGOMINY, GUENIN, MERLE (Toussaint), MOLINIE,
ROCHEREAU, SAUER, Mlle TRINQUIER, Mme VIALLE.

EXCUSES : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, COLARDEAU, COZZANO, DEBRAY,
/G LE COENT, LE CONTEL, LIENARD, LONCHAMBON, MERMET-GUYENNET,
NOVAT, OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PONTILLE, ROMAIN, SIAUT,
SOLDANI.

ORDRE du JOUR

Discussion du rapport supplémentaire de M. DUCLERCQ :

- 1° - sur la proposition de résolution (n° 81), tendant à inviter le Gouvernement à modifier et compléter la législation économique ;
- 2° - sur la proposition de résolution (n° 78), tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique.

COMPTE - RENDU

LE PRESIDENT informe les commissaires que les contacts se sont poursuivis, tant avec le Gouvernement qu'avec les représentants du patronat, en vue de la mise au point d'un

texte définitif pour la proposition de résolution qui sera présentée par la commission.

Des nouveaux remaniements ont été apportés au texte. Avant de soumettre ces derniers à la discussion commune, le PRESIDENT invite les commissaires à présenter leurs observations sur le texte dont un exemplaire ronéographié leur a été adressé.

M. CHARLES-CROS tient à présenter quelques objections d'ordre général :

Depuis le dépôt de la première proposition de résolution (n° 81), les circonstances économiques se sont modifiées profondément. La Commission désirait alors souscrire à l'effort commun en vue de la réussite de la politique de baisse. Or, dans les conditions actuelles, et tout particulièrement étant donné les dernières décisions de hausse des salaires, il semble que l'on doive assister, dans ce domaine, à un échec. Au surplus, le Gouvernement ne semble pas connaître dans le détail les propositions de la commission; il désire donc, avant d'être appelé à se prononcer, qu'un haut fonctionnaire du ministère de l'Economie nationale vienne apporter un certain nombre de précisions.

Le PRESIDENT reconnaît, avec M. CHARLES-CROS, qu'il s'agit là d'une affaire délicate. Toutefois, les dernières modifications qu'il préconise lui-même sont venues, par avance, répondre à certaines des objections de M. CHARLES-CROS.

X Le régime des transactions est maintenu pour les délin-
quants primaires; pour l'affichage, les dispositions
prévues sont aggravées. En tout état de cause, il importe
d'aller progressivement, et de laisser, au Gouvernement
ainsi qu'aux organisations professionnelles, le soin de
contribuer respectivement à l'organisation économique.

X M. GUENIN objecte, pour sa part, que, peu à peu,
l'opinion s'est dressée contre les agents du contrôle
économique de telle sorte qu'il semble impossible de ne
pas tenir compte aujourd'hui de cette situation critique.

X Le PRESIDENT constate, en effet, que les nécessités
du contrôle, et surtout son application, ont eu des consé-
quences fâcheuses. Il demandera, en tout cas, à M. CUSIN,
secrétaire général du Comité économique interministériel,
d'exposer le point de vue du Gouvernement.

X M. DUCLERCQ indique, à son tour, que la situation est
grave et tendue. Le texte mis au point, étant destiné à
apporter une indiscutable clarté dans tout ce domaine,
sera certainement, pense-t-il, à l'origine d'une détente
dans l'organisation économique. C'est tout particulièrement
le mécanisme de la répartition qu'il faut viser car il
semble conçu de telle sorte, aujourd'hui, que la production
doit apparaître toujours insuffisante quel que soit le

secteur envisagé.

Le PRESIDENT rappelle à ce sujet que ces dernières années ont bien montré la liaison existant entre le contrôle des prix et le mécanisme de la répartition; il faut songer, dès aujourd'hui, à orienter cette dernière différemment, c'est-à-dire, précise-t-il, en faveur des "bons constructeurs". Le rôle de la commission reste technique et non politique.

M. CHARLES-CROS conteste la possibilité de laisser systématiquement de côté le point de vue politique. Le sort des petites entreprises, qui doit être notamment remis en question, mettra certainement en mouvement de traditionnelles préoccupations électorales.

Le PRESIDENT indique plus précisément qu'il s'agira de tracer de grands cadres et d'arriver, en collaboration avec le Gouvernement et l'administration, à dégager une notion saine, sinon parfaite, des réformes à appliquer.

M. ROCHEREAU estime que l'essentiel est d'apporter un peu de souplesse aux règlements économiques en évitant d'enfermer l'action du Gouvernement dans des limites trop étroites.

M. CHARLES-CROS signale que la conjoncture économique nécessitera, par ses prochains bouleversements, un contrôle plus strict - il évoque en particulier les

décisions de hausses de salaires - et se demande si les mesures envisagées seront bien appropriées à ce nouvel état de choses.

M. DUCLERCQ objecte que c'est précisément à cette préoccupation que répondraient la suppression des taux de marque et leur remplacement par le régime de la marge globale *sur valeur relative*.

M. Toussaint MERLE demande au président quelle est l'opinion des commerçants sur la marge globale et si celle-ci n'aura pas, au point de vue de la distribution, des inconvénients graves.

Le PRESIDENT lui répond que l'accord des représentants des ~~petits~~ commerçants lui a déjà été apporté.

M. Toussaint MERLE craint cependant qu'elle ne constitue une prime aux commerçants malhonnêtes qui pourront se contenter d'un petit bénéfice officiel en vendant en contrepartie au marché noir.

Le PRESIDENT précise, en réponse à cette objection, que les marges globales seront étudiées par profession et par produit avec le concours des organisations professionnelles, ces mesures étant rendues nécessaires par les insuffisances de la production. On ne saurait libérer tous les secteurs et le contrôle devra continuer à affecter notamment les industries-clef.

M. SAUER estime qu'il faudra déterminer à l'avance les prix de la plupart des denrées et cite, à ce sujet, l'exemple de la pomme de terre dont le prix s'est accru avec la liberté du marché.

Le PRESIDENT objecte qu'en tout état de cause, ce sera là le rôle du ministère de l'économie nationale. Au surplus, les prix à contrôler seront essentiellement ceux des matières premières, minerais et produits de consommation courante. Il cite des exemples qui donnent un aperçu de l'inanité des mesures actuellement en vigueur pour le contrôle des prix.

M. SAUER faisant allusion à une autre partie du dispositif examiné, ne pense pas qu'il soit opportun de pousser à la concentration ainsi que semble le faire le texte examiné.

Le PRESIDENT réplique qu'il ne s'agit pas de préconiser la concentration, mais la spécialisation et la bonne organisation industrielle.

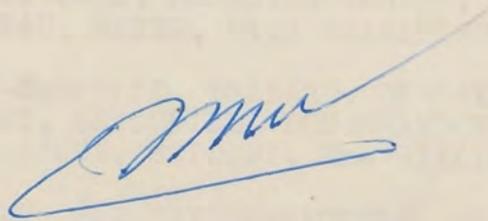
Pour illustrer ce dernier point de vue, M. DUCLERCQ donne un exemple tiré de l'examen des travaux du Congrès international de l'habitation et montre combien s'impose à notre pays l'adoption de méthodes de rationalisation et de standardisation.

M. SAUER, poursuivant ses observations, demande que le 5ème paragraphe soit modifié de telle sorte que la réutilisation des moyens industriels prévue ne fasse pas obstacle au maintien de l'indépendance économique ^{des détenteurs} de ces derniers.

Le PRESIDENT, en faisant observer qu'il s'agit là d'un détail dont il est tout prêt à envisager la modification, rappelle que le texte n'est pas encore définitif.

Il fixe, en principe, après consultation des commissaires, la date du mardi 17 juin, à 11 heures, pour l'audition de M. CUSIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du jeudi 12 juin 1947

La séance est ouverte à 9 h.

Présents : MM. ARMENGAUD, CHARLES-CROS, COLARDEAU, COSTE (Charles), COZZANO, DUCLERCQ (Paul), GADOIN, GARGO-MINY, LIENARD, MERMET-GUYENNET, MOLINIE, ROCHEREAU, SAUER, Mlle TRINQUIER.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, DEBRAY, GUENIN, LE COENT, LE CONTEL, LONGCHAMBON, MERLE, NOVAT, SIAUT, SOLDANI, Mme VIALLE.

Absents : MM. CU RABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PONTILLE, ROMAIN.

ORDRE du JOUR

- x
- I - Exposé de M. BRIZARD sur la situation économique, générale en Grande Bretagne. - Compte-rendu de la mission d'études.
- II - Discussion des projets de rapport de M. ROCHEREAU :
- a) sur la proposition de résolution (n° 63) tendant à assurer la liberté du commerce de l'or et des

devises en vue du rééquipement,

- b) sur la proposition de résolution (n° 69) tendant à l'institution d'un sursalaire collectif dans les entreprises.

III - Discussion du projet de rapport de M. COLARDEAU sur la proposition de résolution (n° 37) relative aux monopoles artificiels ;

IV - Discussion du projet de rapport de M. GADCOIN sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, (n° 242), tendant à assurer effectivement le droit de vote et l'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires.

COMPTE-RENDU

En l'absence de M. BRIZARD empêché, le PRESIDENT donne la parole à M. ROCHEREAU, rapporteur de la proposition de résolution (n° 68) de M. VIELJEU, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires à établir, à l'intérieur des frontières, la libre circulation partielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

M. ROCHEREAU rappelle que la commission avait déjà, lors d'une précédente réunion, accordé son adhésion au principe contenu dans la proposition de résolution de M. VIELJEU qui vise à l'utilisation du stock d'or privé pour le rééquipement.

Dans l'état actuel de l'étude de ce document, deux questions se posent à ses yeux ;

1°) Faut-il en préciser les termes en proposant des mesures pratiques ?

2°) Dans l'affirmative, quelles seront ces mesures ?

Il estime, pour sa part, qu'il serait préférable de rester dans la généralité.

M. COLARDEAU objecte que laisser de côté les mesures pratiques c'est faire perdre au texte beaucoup de son intérêt.

Le rétablissement de la confiance lui semble, en tout

cas, l'élément préalable et indispensable à la réalisation des progrès considérés.

M. GADOIN fait observer à M. COLARDEAU que le moyen recherché réside dans la raison d'être même du texte : il n'est autre que la possibilité, pour les détenteurs d'or, d'obtenir en échange de leur métal précieux des biens d'équipement.

Le PRESIDENT précise, à ce propos, que la proposition étudiée vise moins à "faire sortir l'or de sa cachette" qu'à permettre la modernisation de l'outillage national par des importations de biens de production.

M. ROCHEREAU, poursuivant ses observations, croit nécessaire d'indiquer les conditions dans lesquelles l'opération réussira ; ce sont :

- 1°) La garantie de l'anonymat pour le détenteur d'or ;
- 2°) La certitude de l'échange et de l'obtention de l'outillage désiré.

M. COLARDEAU, ayant soulevé la question de l'immoralité de ces projets, MM. GADOIN et DUCLERCQ soulignent qu'il s'agit là d'une option entre un souci de moralité, malheureusement stérile, et une nécessité primordiale de rééquiper le pays, fût-ce au prix de mesures inévitables. Ils évoquent, à ce propos, l'immoralité de l'"expérience Poincaré".

Le PRESIDENT rappelle que cette question, déjà soulevée, a été tranchée précédemment. Au surplus, il objecte que certains individus, dont le patriotisme n'est pas à suspecter, ont été amenés à acheter de l'or pendant l'occupation.

M. SAUER craint que la proposition de résolution examinée ne donne un caractère licite au commerce illicite de l'or.

Le PRESIDENT fait observer que les termes précis du texte donnent une fin déterminée d'intérêt national à ces transactions.

M. ROCHEREAU précise que les mesures proposées sont limitées à l'application du Plan et aux biens d'équipement indispensables.

Le PRESIDENT, avant que ne soit poursuivie l'étude du document considéré, invite les commissaires à se prononcer d'une façon définitive sur le principe de celui-ci.

MM. COLARDEAU et MOLINIE en contestent l'intérêt. Le dernier objecte que c'est sous le régime de la loi prêt-bail que la France devait importer de l'outillage et non à l'heure actuelle où nos disponibilités sont très faibles.

Le PRESIDENT, répondant à l'ensemble de ces observations, indique qu'il est du plus grand intérêt pour la France de montrer aux pays prêteurs que les ressources nationales sont mobilisées sans ménagement. De cette façon nous pourrions compter sur un crédit plus réel auprès de l'étranger.

M. GARGOMINY intervient alors pour s'étonner que l'on ait pu invoquer contre ce texte des considérations de moralité alors qu'il s'agit, aujourd'hui, d'améliorer le sort de la classe ouvrière et qu'il faut, à tout prix, dans ce but, abaisser nos prix de revient en rénovant notre outillage. Pour des besoins de cette nature, tous les moyens lui semblent bons.

M. CHARLES-CROS ajoute que l'immoralité consisterait à ses yeux à laisser dormir, improductif, l'or dont notre pays connaît un tel besoin.

Après que le Président ait signalé qu'il faudrait, dans la mise en oeuvre de ces principes, éviter l'ingérence d'un appareil "étatique" lourd et coûteux, les commissaires décident de poursuivre l'examen de ce texte lors d'une prochaine séance. Ils chargent le rapporteur du soin de déterminer dans quelle mesure et par quels procédés une solution à ce problème sera possible économiquement.

- II -

Le PRESIDENT invite ensuite M. ROCHEREAU à donner lecture de ses conclusions sur la proposition de résolution n° 69 de M. LAFFARGUE tendant à l'institution d'un sursalaire collectif dans les entreprises.

M. ROCHEREAU suggère, vu l'importance du problème à débattre, qu'il lui soit permis d'adresser un exemplaire écrit de son projet de rapport à chaque commissaire en vue de préparer une discussion utile sur ce texte.

Il en est ainsi décidé.

- III -

Le PRESIDENT donne la parole à M. COLARDEAU, rapporteur

.. /

12/6/47. (A. Ec.)

de la proposition de résolution de M. LANDRY (n° 37) relative aux monopoles artificiels.

M. COLARDEAU, après avoir rappelé la complexité du problème, indique qu'il ne saurait en examiner tous les éléments, mais que ceux-ci constituent un ensemble de nature à justifier de la part de la commission un intérêt de tout premier plan.

Il précise, en premier lieu, diverses notions préliminaires, définissant aussi le monopole né de l'abus de la concurrence, décrivant le mécanisme de la création des ententes. Il aborde ensuite les incidences des ententes sur la vie économique distinguant les effets des "bonnes" et "mauvaises ententes".

Ces considérations ont entraîné tout naturellement les divers pays à intervenir ; leur action a trouvé ses diverses traductions dans les procédés que le rapporteur s'attache à décrire :

En Allemagne, les ententes ont bénéficié, de la part des pouvoirs publics, d'une bienveillance certaine. Toutefois, l'ordonnance du 2 novembre 1923 a organisé les pouvoirs respectifs du ministre de l'Economie d'Empire, du Tribunal des Cartels et de son Président. Ainsi furent mis en mouvement les moyens de contrôle et les sanctions destinés à préserver l'Economie nationale de toute menace contre le bien public.

Aux Etats-Unis, le véritable caractère de la législation sur les trusts doit être recherché dans la jurisprudence postérieure à 1911 et surtout dans les rapports de la Federal Trade Commission. Le rapporteur explique dans quelles conditions se sont développés les trusts. Après avoir passé en revue les principales étapes de l'intervention des pouvoirs publics : le Sherman Act, le Clayton Act, et la création de la Federal Trade Commission, le Webb-Pomerene Act, il a évoqué l'expérience de la N.R.A.

En U.R.S.S., des trusts à forme étatique ont été créés impliquant un contrôle strict et direct.

En France, enfin, les renseignements officiels manquent et notre pays connaît encore le régime des trusts qui n'osent pas dire leur nom.

L'article 419 du Code Pénal constitue la principale mesure législative en vigueur. Les Tribunaux se sont attachés à dégager un critère aux termes duquel ne sont point condamnables les ententes visant à lutter contre l'abaissement

excessif des prix et sont condamnables, au contraire, les ententes tendant à "la fixation d'un prix supérieur à un taux normal" ou "mettant hors la loi du monde commercial les dissidents et concurrents".

M. COLARDEAU indique que son rapport n'est pas terminé. Il insiste néanmoins, d'ores et déjà, sur la nécessité de réaliser l'inventaire des ententes industrielles et de contrôler leur action - et invite les commissaires à présenter leurs observations critiques avant même qu'il ait exposé, lors d'une prochaine séance, la suite de ses conclusions.

M. CHARLES-CROS, essentiellement préoccupé du régime des ententes internationales, demande dans quelle mesure une action sera possible à l'égard de celles-ci. Il cite l'exemple du groupe "Uni-Lever" qui est notamment, en A.O.F. maître du marché de l'arachide.

x M. COLARDEAU ne cache pas la difficulté de cette partie du problème et n'entrevoit pas encore de solution positive.

Le Président objecte qu'il ne faut songer à procéder par étapes. Après avoir élaboré les mesures à prendre en France, il faut contribuer à une action internationale dans laquelle M. CLAYTON estime, notamment, que chaque pays devra prendre position. Il donne, en outre, un rapide aperçu des mesures déjà prises, ou qui sont à l'ordre du jour, et fait allusion au régime de la licence obligatoire en matière de brevets d'invention et à la déchéance pour défaut d'exploitation.

Le PRÉSIDENT propose d'entendre dans une prochaine séance la suite du rapport de M. COLARDEAU. Il en est ainsi décidé.

Il donne alors la parole à M. GADOIN, rapporteur de la proposition de loi n° 242, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à assurer effectivement le droit de vote et l'éligibilité de tous les pilotes aux élections consulaires.

M. GADOIN donne lecture de son projet de rapport qui propose de donner un avis conforme au texte soumis.

y La commission adopte à l'unanimité les conclusions de M. GADOIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du mercredi 18 juin 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

La séance est ouverte à 15 heures 30.

Présents : MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, CHARLES-CROS,
COLARDEAU, COZZANO, Paul DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY
GUENIN, Corentin LE CONTEL, LIENARD, LONGCHAMBON,
Toussaint MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE, NOVAT,
ROCHEREAU, SAUER, SIAUT, Melle TRINQUIER, Mme
VIALLE.

Excusés : MM. BRIZARD, DEBRAY, SOLDANI.

Absents : MM. Charles COSTE, LE COENT, OU RABAH, PAQUIRISSA-
MYPOULLE, Germain PONTILLE, André ROMAIN.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. CUSIN, secrétaire général du Comité économique interministériel;
- II - Suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 78) tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique et de la proposition de résolution (n° 81)

tendant à inviter le Gouvernement à compléter et modifier la législation économique;

III- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT, à l'ouverture de la séance, demande aux commissaires de modifier l'ordre du jour du jeudi 19 juin pour consacrer la séance prévue pour cette date à l'examen du projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Les commissaires ayant donné leur assentiment, il en est ainsi décidé.

LE PRESIDENT estime, au surplus, qu'il serait du plus grand intérêt de se pencher dès maintenant sur l'ensemble du document budgétaire. Les problèmes qui vont se poser à propos du vote de ce dernier tiendront la plus grande place dans les préoccupations des pouvoirs publics : les questions de prix, de salaires, le problème des prix de revient seront sans aucun doute agités ; il importe d'y réfléchir au plus tôt.

Mme VIALLE, MM. ROCHEREAU et DUCLERCQ apportent, en particulier, leur approbation au principe de ces travaux qui tendront à définir les incidences économiques du budget tant en France métropolitaine que dans les territoires d'outre-mer.

LE PRESIDENT précise qu'il ne saurait être question de se livrer à un travail analogue à celui de la commission des Finances. Il s'agit de promouvoir "une mentalité économique". Le rôle de la commission sera d'aider le Gouvernement dans l'épreuve sérieuse que traverse le pays. A cet effet, un commissaire responsable serait utilement désigné pour chaque budget intéressant la vie économique du pays.

M. BARDON-DAMARZID accepte de faire un exposé général.

M. ARMENGAUD, Président, étudiera spécialement le budget de la production industrielle,

M. DUCLERCQ, le budget de la Reconstruction,

M. LONGCHAMBON, le budget de l'Agriculture,

M. LE CONTEL, le budget des travaux publics et des transports,

Mme VIALLE, le budget des Territoires d'outre-mer,

M. NOVAT, le budget du Commerce,

M. GADOIN, le budget de l'Economie Nationale.

LE PRESIDENT propose qu'il soit procédé à la désignation

d'un rapporteur pour la proposition de résolution n° 309 tendant à inviter le Gouvernement à faciliter la transformation de l'équipement énergétique de l'industrie en vue d'économiser le charbon et d'accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

Il en est ainsi décidé.

M. LONGCHAMBON est désigné, à l'unanimité, comme rapporteur.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la proposition de résolution n° 78 tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique et de la proposition de résolution n° 81 tendant à inviter le Gouvernement à compléter et modifier la législation économique.

M. BARDON-DAMARZID fait observer aux commissaires que l'objet de ces dernières propositions de résolution est voisin de celui de la proposition de résolution n° 293 déposée par M. LAFFARGUE et tendant à simplifier les règlements et contrôles économiques.

Il y aurait donc intérêt à étudier ces textes simultanément.

M. MOLINIE, estimant que la situation économique, profondément modifiée, nécessite une prise de position conforme à celle du Gouvernement, remarque que les modifications préconisées dans les textes ci-dessus ne peuvent avoir l'accord de principe du parti communiste qui souhaite avant toute autre chose l'application stricte de la loi du 4 avril dernier. Au surplus, ces propositions de résolution visent à rétablir une liberté totale qui est contestable. Les commissaires communistes ne peuvent donc apporter ici leur adhésion.

LE PRESIDENT fait observer qu'il n'est question, en aucune façon, de rétablir la liberté totale.

M. CUSIN, Secrétaire général du Comité économique interministériel est introduit dans la salle de la commission. Le débat en cours est interrompu.

LE PRESIDENT, après avoir remercié M. CUSIN d'être venu apporter devant la commission les données précises qui peuvent être attendues de sa compétence, lui donne la parole.

M. CUSIN indique en premier lieu que les questions soulevées par la proposition de résolution n° 81 sur laquelle il est consulté posent devant le Gouvernement le problème de nouvelles directives à une politique économique. Il s'attachera quant à lui, à dégager essentiellement les signes de la

continuité de l'oeuvre gouvernementale qui lui semble d'ailleurs inhérente à la nature des faits économiques.

Il entreprendra donc d'exposer le bilan de l'activité du Gouvernement depuis les derniers mois écoulés.

Le Gouvernement, rappelle le Haut fonctionnaire, a décidé de poursuivre la politique inaugurée par le Président Léon BLUM. Dans quelle mesure peut-on dire qu'un succès ait été obtenu ? la question reste posée aujourd'hui. En tout état de cause, il est possible de classer les divers éléments de l'oeuvre gouvernementale en :

- 1°) une action immédiate;
- 2°) une action à moyen terme;
- 3°) une action à long terme;

I - L'action entreprise au mois de janvier a amené un renversement de la conjoncture économique et financière.

Depuis lors, il était apparu que le consommateur n'avait pas profité de tous les progrès de la production. Le texte du mois de janvier avait provoqué la naissance de 450.000 fonds de commerce. Nombre d'ouvriers ont été en quelque sorte "stérilisés" ou employés à des productions inutiles.

Un des premiers objectifs du Gouvernement fut la suppression des intermédiaires : un projet de loi fut déposé visant à interdire l'exercice des professions commerciales aux personnes qui avaient subi des condamnations. Il s'agissait, en effet, non seulement de limiter mais de réduire le nombre de ces derniers.

Dans ce même domaine, les pouvoirs publics ont désiré améliorer les rapports entre producteurs et consommateurs : un projet visait à donner un statut à la coopération.

Il fallait également promouvoir une politique des articles d'utilité sociale : d'où la création de la commission des articles d'utilité sociale et l'élaboration de programmes destinés à mettre en oeuvre cette politique à plus longue échéance.

Ces réformes envisagées, on a du faire porter l'effort sur les stocks: ainsi, furent prises les mesures relatives au crédit; l'institution de taux différentiel par la Banque de France eut un effet déterminant sur le déblocage de certains produits destinés notamment à l'exportation. Des normes ont, d'autre part été dégagées tendant à définir le stock normal ou stock outil.

Après ces mesures générales, un examen systématique de

chaque marché fut jugé nécessaire.

L'arrêté du 9 janvier a permis de reprendre le contrôle du marché du sucre. Un projet de texte fut établi pour le marché de l'essence, tendant à l'établissement d'un double secteur.

Pour le marché de la viande, un projet de loi visant à établir des mutuelles obligatoires sera soutenu sous peu par le Gouvernement devant l'Assemblée. Le contrôle fut également assuré sur le marché du bois.

Un décret du 20 février réalisa une organisation du marché du poisson de mer.

Un décret du 11 mars visait enfin à établir des commissions d'assainissement.

Telles furent les mesures à court terme qui furent prises à la suite des décisions du mois de janvier en vue de permettre ou d'entraîner la baisse des prix.

II - La politique à moyen terme tendant à régir et améliorer les facteurs normaux de la production. Le Gouvernement s'est attaché à réaliser d'importants efforts : une répartition rationnelle des ressources en énergie et matières premières fut faite. Notre production de charbon est environ de 112 à 118% de la production de 1938. Mais à cette époque, elle permettait de satisfaire les $\frac{2}{3}$ de la consommation.

La Grande Bretagne, l'Allemagne, la Belgique et les Pays Bas ne sont plus disposés à exporter.

Malgré de nombreux obstacles, nous avons produit 98% de l'acier et 120% des produits sidérurgiques de 1938. Un véritable tour de force technique fut réalisé de même pour le ciment.

Par contre, dans tous les secteurs où les entreprises sont dispersées, où le contrôle de l'Etat est moins aisé, les mêmes résultats n'ont pas été observés. Au surplus, les problèmes du manque de textiles, de caoutchouc, de pétrole, de bois et de produits non ferreux accentuent la dépendance de notre industrie vis-à-vis des importations. La poursuite de l'activité industrielle à son rythme actuel entraînera, pour notre balance, un déficit de 400 millions de dollars soit $\frac{2}{3}$ de l'encaisse actuelle. Nous nous sommes orientés vers un accord franco-italien qui tend au remplacement des prisonniers de guerre - les pouvoirs publics étendent, d'autre part, les conditions au recrutement des personnes déplacées. Sans doute sera-t-il possible d'octroyer aux houillères nationales la main d'oeuvre qui leur est indis-

pensable.

III - Dans un avenir plus lointain, notre pays devra aborder la lutte sur le plan de la concurrence internationale en s'efforçant de suivre les directives du Plan de modernisation et d'équipement.

Les circonstances économiques actuelles nous obligent à renoncer à mettre en oeuvre avant la fin de l'année les programmes prévus par le Plan. En outre, la concurrence sur le marché financier du Trésor public et des besoins privés rend difficile le financement du rééquipement.

Une semblable analyse montre la permanence de l'intérêt des objectifs poursuivis. Le résultat dépendra, dans l'avenir, des méthodes qui seront appliquées. En cette matière, le Gouvernement doit s'attacher à faire prévaloir les nécessités les plus impérieuses :

1°) Il faut chercher, en premier lieu, à développer la responsabilité des chefs d'entreprises. C'est à ce prix que des nationalisations se réaliseront dans l'intérêt général. Dans ce domaine, les pouvoirs publics se sont efforcés de délimiter les secteurs privés et publics (arrêté du 12 janvier); il n'ont pas négligé la nécessité de promouvoir le statut légal des entreprises publiques et de régler certaines situations encore instables : Air France, Berliet,

2°) il importe également et par voie de conséquence de déterminer le domaine des nationalisations afin d'éviter tout inquiétude et tout obstacle à l'esprit d'initiative des chefs d'entreprises;

3°) il y aura lieu d'assurer, en outre, la rentabilité des marchés publics qui seront passés dans l'avenir;

4°) la réalisation des réformes administratives en cours devra être poursuivie. Les premières réformes viseront à la réorganisation des services économiques par voie de fusions et d'échanges, par création d'administrations départementales et conjonction des administrations existantes afin d'accélérer le contrôle. D'autres modifications tendront à alléger la réglementation. Diverses enquêtes ont déjà été provoquées, un service de gestion du portefeuille et des participations publiques a été institué; on attend de lui les plus heureux résultats;

5°) on devra chercher, dans le même esprit, à modifier l'esprit d'un contrôle né sous l'occupation qui, dans sa forme actuelle manque son but et contrarie l'autorité chargée de l'appliquer. Il s'agit essentiellement de rétablir l'autorité morale des pouvoirs publics tout en limitant leur

action.

Si l'on veut porter un jugement d'ensemble, il semble que l'échec de la politique de baisse ait bien souvent été provoqué par l'exécution des mesures prévues par le Gouvernement. Certes, il faut juger une politique non sur ses intentions mais sur ses réalisations. Actuellement, le but de la politique gouvernementale est d'établir l'équilibre, d'une part entre la production et la consommation, entre importations et exportations, d'autre part, enfin entre dépenses de l'Etat et recettes fiscales. Les réalisations effectuées aideront à promouvoir l'action nécessaire en ce domaine - les échecs eux-mêmes sont riches d'enseignements - tels le maintien à un taux élevé des prix des marchandises constituant l'essentiel des budgets ouvriers, la coexistence de deux marchés dont l'un est libre et l'autre contrôlé. Certaines réalités, comme l'interdépendance entre la nourriture des animaux et l'alimentation humaine ne sauraient plus être négligées.

En dépit de ces considérations, certains facteurs restent favorables. A l'égard des marchés extérieurs, le bénéfice de l'amélioration de l'activité productive a été ressenti. D'heureuses prévisions sont autorisées. La France a également repris sa place dans les marchés d'outre-mer; la balance des paiements France-Territoires d'outre-mer est stabilisée. Au surplus, le commerce extérieur avec les pays voisins s'exécute dans des conditions d'équilibre satisfaisantes.

Il n'est donc pas interdit d'aborder le travail essentiel que constitue notre rééquipement. En effet, si certains pays ont vu leur production doubler depuis 1938, le matériel français était pillé ou détruit et la France a perdu des rangs dans tous les domaines. Il faut, à tout prix, porter notre rendement à un niveau qui nous permette de lutter efficacement sur le plan de la concurrence internationale. Dans ce but et pour consacrer les efforts indispensables au financement du Plan, il faut songer à "nourrir et construire à nouveau une épargne". Un tel but suppose, pour être atteint, l'équilibre du budget qui empêchera que le trésor public ne soit, sur le marché financier, le concurrent des émissions destinées au financement.

En conclusion, pendant de longues années, l'action des gouvernants se heurtera à trois séries d'obstacles :

1°) en premier lieu, la difficulté de donner à l'industrie française l'énergie qu'elle réclame, ce qui fait ressortir la nécessité d'une solution heureuse aux problèmes posés pour les pétroles du moyen-orient et pour

ceux qui concernent la Ruhr et la Silésie;

2°) en second lieu, la difficulté de nous procurer des matières premières qui ne se trouvent pas sur notre sol;

3°) enfin, les difficultés propres au crédit qui imposeront des rationnements, l'interdiction des consommations de luxe et la réforme de l'épargne.

Pour ces raisons, se trouve proscrite une liberté généralisée telle qu'elle est généralement conçue.

D'ailleurs, sur le plan mondial et devant les besoins énormes de toutes les nations, le pays comme les Etats Unis ou le Canada ne dispenseront pas leurs biens sans un strict contrôle. Les contraintes nationales ne sont que l'inévitable prolongement de ce contrôle international.

LE PRESIDENT remercie M. CUSIN, au nom des commissaires, pour cet exposé qui traduit l'intérêt de la proposition de résolution actuellement en discussion. Il invite les commissaires à demander au Secrétaire général du Comité économique interministériel des éclaircissements ou des précisions sur diverses questions qui ressortissent à sa compétence.

Après que M. LIENARD et Mme VIALLE aient respectivement signalé la nécessité de fermer la hausse des céréales secondaires et les déficiences de l'Office des Bois dans les territoires d'outre-mer, M. LONGCHAMBON demande quelques précisions concernant la politique agricole du Gouvernement. Il lui semble notamment que la production agricole ait été négligée et si les "tours de force" réalisés comme vient de le dire M. CUSIN, dans le domaine de l'acier et du ciment sont sans doute admirables, il n'en reste pas moins étonnant que les industries agricoles aient si peu bénéficié de ces résultats. Il demande selon quels principes a été effectué la répartition de ces produits dans l'agriculture.

M. GARGOMINY désire connaître de quelle manière seront prévues et agencées les mesures destinées à reconstituer l'épargne.

M. MERLE demande à quelle époque il est possible d'espérer une augmentation de la production nationale de charbon. Il désire, en outre, obtenir quelques précisions relatives au plan de congélation de la viande et à l'attribution des produits textiles aux territoires d'outre-mer.

M. NOVAT demande s'il ne serait pas possible d'augmenter, en faveur des petites entreprises, les importations de machines allemandes.

M. CHARLES-CROS, rappelant que M. CUSIN avait été consulté sur la proposition de résolution n° 81, demande, à ce sujet, s'il n'existe pas, à priori, des contraintes sur des points précis qui constitueraient des obstacles au projet en discussion. Il demande, en outre, certaines précisions sur les importations en provenance des territoires d'outre-mer.

M. DUCLERCQ s'étonne de certaines contradictions flagrantes entre les divers types d'organisation de marchés d'importance voisine. Il aimerait, en outre, connaître les modalités prévues pour le contrôle exercé par le Ministère de l'Economie Nationale sur les marchandises produites pour l'exportation. N'y-a-t-il pas lieu de faire, à ce sujet, des rapprochements entre l'importation des matières premières et la réexportation de ces matières sous forme de produits fabriqués.

M. MERMET-GUYENNET tient, quant à lui, à souligner la possibilité du rétablissement de la liberté du marché de l'essence et donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée, à ce propos, par une chambre de métiers.

M. MOLINIE demande certaines précisions relatives aux programmes utilitaires, au problème des stocks et souligne le mécontentement qui s'est fait jour chez les artisans et les petits commerçants, à l'égard des procédés de rationnement et de répartition.

LE PRESIDENT, sans poser de question à M. CUSIN, tient cependant à lui faire remarquer que l'équilibre de notre balance Sterling auquel il fait allusion est en réalité un facteur dont le caractère favorable est indépendant de nous. L'Angleterre effectue des achats en France en raison, essentiellement, de son manque de dollars.

Personne ne demandant plus la parole, M. CUSIN est appelé à répondre aux questions qui viennent de lui être posées. Le Haut fonctionnaire s'excuse de devoir faire une synthèse groupant les diverses précisions qui lui sont demandées.

En premier lieu, il signale qu'à l'égard du problème des prix des céréales secondaires, deux systèmes sont possibles : l'imposition et la collecte. En tout état de cause, l'option ne sera faite entre ces deux procédés qu'au mois de juillet.

En ce qui concerne l'importation des bois, notamment, en provenance du Gabon, une enquête est en cours. La difficulté essentielle consiste à trouver des bateaux français qui exécutent un transport régulier; à ce propos, on remarque qu'une partie importante de notre déficit est due à notre absence de flotte: le problème de l'achat et de la construction de bateaux reste donc au premier plan.

Dans un autre ordre d'idées, afin de résoudre les difficultés de la répartition aux industries de l'agriculture, le Gouvernement s'est soucié de mettre en contact agriculteurs et producteurs par les soins de commissions mixtes; mais il faut reconnaître que les organisations syndicales manquent généralement de personnes compétentes et rencontrent de graves difficultés pour la répartition.

Quant à la recherche de solutions aux problèmes évoqués par M. GARGOMINY, on sait qu'il est de tradition dans les régies financières d'interdire les contacts avec les agents du fisc sur le plan économique, les agents gardent ce complexe; leur métier est délicat, ils sont seuls avec le public et il faut encore appliquer une réglementation touffue qu'une codification n'a pas encore éclairci.

En réponse à une question de M. MERLE, le Secrétaire Général du comité économique interministériel s'interdit tout optimisme excessif concernant les améliorations de notre production d'énergie. Les importations reculent chaque jour; de même, la production accuse un déficit quotidien de 18.000 tonnes; en outre, on constate une augmentation de l'absentéisme chez les mineurs dans les périodes de beau temps. Pour l'avenir, nous devons, sans nul doute, arrêter les industries pendant 15 jours avant l'hiver pour reconstituer les stocks si l'on répartit les mêmes quantités de charbon aux industries. A plus longue échéance, l'intégration de la Sarre à la France ne doit pas constituer une panacée malgré tout l'intérêt qu'elle présente pour notre industrie.

Le plan de congélation de la viande est extrêmement limité dans ses effets : les quantités mises en jeu sont d'environ 25.000 tonnes. On peut toutefois espérer une extension du rôle des commissions d'achat.

Pour la production textile, les conditions actuelles ne s'améliorent pas beaucoup : actuellement, la métropole bénéficie d'une *tranche* réservée aux colonies et non attribuée. Dans l'avenir, 25% des productions de 1938 seront garanties mais pas d'avantage ce qui semble interdire la liberté dans ce domaine. Il semble que l'on doive promouvoir des programmes nationaux comprenant trois ou quatre types de chaque pièce de vêtement habituelle.

Il est à signaler, en réponse à M. NOVAT, que les difficultés des petites entreprises ne leur sont pas particulières: l'Etat ne peut organiser la répartition des machines aux petites entreprises. On conçoit que d'aucunes regrettent ici la disparition des comités d'organisation.

Répondant à M. CHARLES-CROS, M. CUSIN insiste sur le fait que la répartition du textile ne saurait être supprimée car

d'ici peu, la France importera moins de laine et moins de coton. Seule peut être recherchée une solution qui associe les intéressés à la répartition, étant entendu qu'après leur élaboration, les plans devront être exécutés inexorablement.

Comme l'indique M. DUCLERCQ, il y a une contradiction entre la fixation du prix du blé et la liberté du marché de la viande par exemple. Mais la différence vient de ce que pour faire une expérience de liberté, il faut choisir le moment optimum. En ce qui concerne le contrôle des marchandises destinées à l'exportation, l'Impex constitue le moyen de contrôle le plus caractéristique.

M. CUSIN signale ensuite à l'attention de M. MERMET-GUYENNET que le problème de l'essence est un problème politique. Cette liberté, rappelle-t-il, se paie en dollars. L'augmentation de nos importations d'essence n'a pour raison d'être, que les destructions de nos raffineries.

Répondant à M. MOLINIE, M. CUSIN signale que la tendance actuelle des pouvoirs publics est de provoquer la fabrication d'articles d'utilité sociale de bonne qualité.

En ce qui concerne le dégel des stocks, la politique du crédit dirigé est appelée à jouer un rôle particulièrement efficient. La Banque de France exige notamment justification des demandes de crédits. Elle a, dans le même but, réduit des $\frac{2}{3}$ le montant de certains types de ses avances.

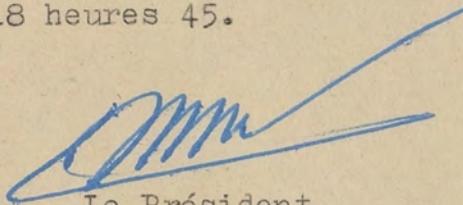
Quant au mécontentement des industriels et artisans, il ne saurait provoquer d'étonnement ; il est d'ailleurs la conséquence normale d'une crise de mévente. Depuis la guerre, les commerçants ont bénéficié du mode de calcul des prix ; ceux-ci ont été établis d'après l'entreprise la plus mal placée et par conséquent étaient générateurs de "rente". Il faut, en tout état de cause, s'attendre à un mécontentement. Les esprits doivent s'habituer à de nouvelles réalités.

Evoquant, en dernier lieu, l'objection présentée par le Président qui soulignait les raisons véritables de l'équilibre de notre balance sterling, M. CUSIN reconnaît le bien-fondé de cette remarque et estime qu'il faut, en effet, se garder d'un optimisme excessif.

En conclusion, le Secrétaire Général du Comité économique interministériel, affirme le souci de l'administration de satisfaire les désirs exprimés par l'opinion. De plus en plus, les espoirs seront fondés sur les syndicats professionnels, particulièrement susceptibles d'informer les intéressés. Mais l'on ne saurait oublier en songeant aux vœux quotidiennement exprimés que la liberté doit se payer par le courage et la responsabilité.

Après avoir renouvelé à M. CUSIN les remerciements de la Commission et fixé la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion, le Président propose de lever la séance.

Les commissaires ayant donné leur assentiment, la séance est levée à 18 heures 45.



Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du jeudi 19 juin 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

La séance est ouverte à 9 heures.

Présents : MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, BRIZARD,
CHARLES-CROS, COLARDEAU, Paul DUCLERCQ, GADOIN,
GARGOMINY, LE CONTEL, LIENARD, Toussaint MERLE,
MERMET-GUYENNET, MOLINIE, NOVAT, Germain PONTILLI,
ROCHEREAU, SAUER, SIAUT, SOLDANI, Mme VIALLE.

Absents : MM. COSTE, COZZANO, DEBRAY, GUENIN, LE COENT,
LONGCHAMBON, OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE,
André ROMAIN, Melle TRINQUIER.

ORDRE DU JOUR

- I - Projet de rapport de Melle TRINQUIER sur la proposition
résolution (n° 112) tendant à inviter le Gouvernement
à réduire l'exportation des voitures automobiles tant
que les besoins du marché intérieur ne seront pas
satisfaits;

... / ...

- II - Projet de rapport de M. COLARDEAU sur la proposition de résolution (n° 37) relative aux monopoles artificiels (suite de l'exposé des conclusions - discussion);
- III - Projet de rapport de M. DUCLERCQ sur les propositions de résolution (n° 78) tendant à codifier la législation économique (n° 81) tendant à modifier et compléter la législation économique;
- IV - Nominations de rapporteurs pour :

1°) la proposition de résolution (n° 309) tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie en vue d'économiser le charbon et d'accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides,

2°) la proposition de résolution (n° 293) tendant à inviter le Gouvernement à créer une Commission de simplification des réglementations et contrôles économiques en vigueur en France métropolitaine et d'Outre-Mer.

V- Questions diverses.

ADDITIF

- Premier examen du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles -n° 1180 A.N.)
-

COMPTE-RENDU

En ouvrant la séance, le Président informe les commissaires que le projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier qui constitue la première partie du budget de 1947 doit venir incessamment en discussion devant le Conseil. Il propose de reporter l'ordre du jour de la séance de ce jour à la prochaine réunion afin de permettre à la Commission d'examiner ce dernier texte et de faire éventuellement connaître, en séance publique, ses suggestions concernant certaines de ses dispositions.

Il en est ainsi décidé.

Avant de procéder à l'examen du budget, la Commission décide d'inscrire à un prochain ordre du jour la nomination des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées.

LE PRESIDENT prend alors la parole pour rappeler dans quelles conditions ont été déposés les projets financiers qui vont être examinés. Notre pays, estime-t-il, paie aujourd'hui le tribut de vingt années d'erreurs et de plusieurs mois d'hésitations depuis la libération. Les critiques sont vaines, il faut désormais faire une option définitive. En tout état de cause, il s'agit, dans chaque domaine, de rechercher les moyens techniques d'augmenter la production et le rendement. C'est dans cet esprit qu'il semble utile que chaque commissaire veuille bien apporter par écrit ses observations et ses suggestions sur les points qui seront demain en discussion.

Ces remarques étant exposées, le Président invite la Commission à passer en revue les articles du premier document budgétaire (n° 292, année 1947). Il propose à l'examen de la Commission un certain nombre de modifications qui lui semblent opportunes.

A l'article 3, il propose d'ajouter un article 3 bis, tendant à renforcer le contrôle de la passation des marchés et de l'exécution de travaux par les administrations publiques.

A l'article 4, il demande que soit augmenté le contrôle financier et technique des organismes bénéficiaires de subventions, à l'article 37 qui prévoit une réduction du taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour 1947 en faveur des bénéfices provenant de certaines affaires d'exportation, il propose de réserver l'avantage de cette mesure aux seules productions de qualité. A propos de l'article 43 qui traite de la réévaluation des bilans et de l'incorporation au capital de la plus value, il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à faciliter l'incorporation des réserves au capital social.

A l'article 70, il signale le danger de laisser confondre notamment par les étrangers les appellations d'origine avec les appellations contrôlées.

Aux articles 95 et 98, il propose d'apporter des amendements tendant à réserver les avances prévues à ces articles à l'achat de biens d'équipement.

A l'article 112, il demande également le dépôt d'un amendement qui subordonnera le paiement des rémunérations allouées aux architectes ingénieurs et autres techniciens pour la direction des travaux exécutés au compte de l'Etat, à la réalisation effective de ces travaux.

LE PRESIDENT, étant appelé à l'extérieur, quitte la salle, après avoir invité M. LE CONTEL, Vice-Président, à présider la séance.

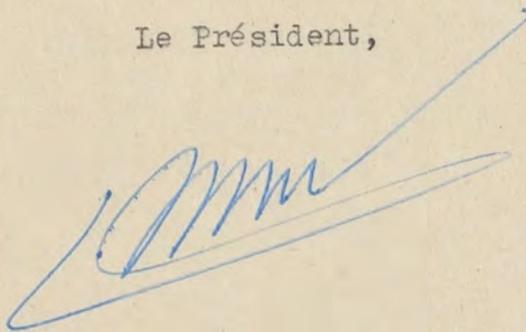
Présidence de M. LE CONTEL, Vice-Président

LE PRESIDENT invite les commissaires à se prononcer sur les diverses propositions présentées par M. ARMENGAUD.

Les Commissaires, après avoir procédé à un nouvel examen des articles pour lesquels une modification était proposée, expriment le regret de ne pouvoir les adopter, en raison du temps extrêmement bref dont ils disposent pour étudier le texte. Ils souhaitent toutefois que leur Président se fasse l'écho de leurs désirs en demandant certaines précisions à M. le Ministre des Finances.

L'ordre du jour ayant été reporté à la prochaine réunion, la séance est levée à 10 heures 15.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du mardi 24 juin 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : MM. ARMENGAUD, BRIZARD, CHARLES-CROS, COLARDEAU,
COZZANO, Paul DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY, LIENARD,
NOVAT, Germain PONTILLE, SIAUT, Mme VIALLE.

Excusés : MM. DEBRAY, OU RABAH.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, COSTE, GUENIN, LE COENT,
LE CONTEL, LONGCHAMBON, Toussaint MERLE, MERMET-
GUYENNET, MOLINIE, PAQUIRISSAMYPOULLE, ROCHEREAU,
André ROMAIN, SAUER, SOLDANI, Mlle TRINQUIER.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen officieux du projet de loi (n° 1718) portant
réalisation d'économies et aménagement des ressources;
- II - Nomination de 4 membres en vue de participer à la sous-
commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion
des entreprises industrielles nationalisées et des
sociétés d'économie mixte. (Art. 70, loi du 21 mars
1947 modifiée).

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT, en ouvrant la séance, rappelle que la Commission se réunit pour procéder à un examen du projet de loi portant réalisation d'économies et aménagement des ressources adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

Il communique quelques impressions d'ensemble sur le projet.

Les mesures proposées par le Gouvernement sont sévères mais il est difficile, lui semble-t-il, de refuser à ce dernier l'adhésion de principe de la Commission. Le texte qui va être examiné consacre la nécessité de payer vingt années d'erreurs; il faut, à tout prix, aujourd'hui, modifier nos moyens de production. C'est à cette fin que l'Etat doit songer à réduire son train de vie et alléger les charges militaires.

M. CHARLES-CROS estime qu'il faut toutefois sauvegarder les arsenaux, car d'autres problèmes se posent que celui des économies; si ces dernières sont possibles, en core faut il savoir dans quelle mesure elles sont opportunes du point de vue international.

LE PRESIDENT signale, à ce propos, que les arsenaux peuvent effectuer d'autres productions que des fabrications strictement militaires. Le problème se pose d'ailleurs de savoir s'il est légitime que les arsenaux échappent à toutes les règles de la répartition. Quoiqu'il en soit, il estime qu'il n'y a pas lieu d'instaurer immédiatement un débat sur ce point et invite les Commissaires à examiner le projet qui leur est soumis.

Il donne la parole à M. CHARLES-CROS qui désire présenter une observation d'ordre général sur ce document.

M. CHARLES-CROS estime que le Parlement, compte tenu de la situation des finances et de l'économie française, se doit de donner une acceptation en présence des mesures préconisées par le Gouvernement; mais encore, doit il être entendu que celui-ci précisera sa politique économique et financière. En effet, dans les mois à venir, aucune amélioration sensible de la conjoncture n'est à prévoir : il faudra donc choisir les meilleurs producteurs et concentrer les efforts de la nation sur les productions les plus intéressantes. C'est un programme de cette nature que le Conseil de la République et plus particulièrement la Commission des Affaires économiques sont en droit d'attendre des pouvoirs publics à la veille du vote des mesures qui leur sont proposées.

M. GARGOMINY fait, à son tour, observer que la hausse constante des salaires ne peut pas ne pas entraver notre économie. Elle est cependant humainement nécessaire car il faut "donner aux Français une vie possible". La solution doit être cherchée, notamment, dans une compression, politiquement courageuse, des prix agricoles.

Ces observations étant présentées, la Commission aborde l'examen des articles du projet et fait porter son étude plus particulièrement sur les dispositions à caractère économique.

Les articles 4 et 5 prévoient les modalités d'une majoration de 25% de l'impôt de solidarité nationale.

M. BRIZARD fait remarquer que l'affectation de cet impôt n'a pas été et ne sera pas respectée.

M. GADOIN fait observer que le Gouvernement se base malencontreusement sur des données financières déjà anciennes pour apprécier la situation actuelle des contribuables. Il y a là, par conséquent, une source de profonde injustice.

A propos de l'article 8, dont les dispositions prévoient la perception d'une taxe exceptionnelle sur les créations et extensions d'établissements industriels et commerciaux, M. GADOIN objecte que cette mesure a un caractère nettement rétroactif et apparaît donc critiquable aussi bien d'un point de vue économique que sous son aspect juridique.

LE PRESIDENT indique que les entreprises intéressantes pourraient être exceptées de ces dispositions.

Les commissaires se livrent ensuite à un court échange de vues sur les autres dispositions du projet dont les répercussions peuvent être sensibles dans le domaine économique. Il est décidé que M. BRIZARD demandera quelques précisions au Gouvernement, notamment à propos des mesures fiscales sur l'essence et relativement aux sommes que le service des alcools pourra être appelé à reverser au budget de l'Etat.

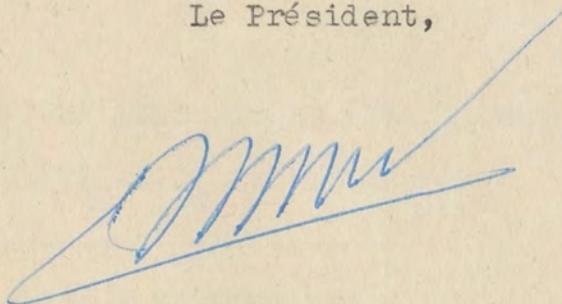
La Commission charge, d'autre part, son Président de résumer dans une intervention devant le Conseil, l'essentiel des observations présentées au cours de la présente séance.

Il est enfin décidé que la nomination des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'approuver la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte inscrite à l'ordre du jour sera effectuée lors de la prochaine

réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à 10 heures 10.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Président,'.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du jeudi 3 juillet 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

La séance est ouverte à 9 heures.

Présents : MM. ARMENGAUD, BRIZARD, CHARLES-CROS, COLARDEAU,
GADOIN, GARGOMINY, LE CONTEL, LIENARD, MOLINIE,
NOVAT, SAUER, Melle TRINQUIER, Mme VIALLE.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, DEBRAY, MERLE (Toussaint).

Absents : MM. COSTE (Charles), COZZANO, DUCLERCQ (Paul), GUENIN
LE COENT, LONGCHAMBON, MERMET- GUYENNET, OU RABAH
(Abdelmadjid), PAQUIRISSAMYPOULLE, PONTILLE (Germain)
ROCHEREAU, ROMAIN (André), SIAUT, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de Melle TRINQUIER sur la proposition de résolution (n° 112) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des véhicules automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits;
- II - Examen du rapport supplémentaire de M. DUCLERCQ sur la proposition de résolution (n° 81) de M. ARMENGAUD et la proposition de résolution (n° 78) de M. CHAUMEL, relatives à la législation économique;
- III - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi adopté par

... / ...

l'Assemblée Nationale (n° 322) modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, relative aux prix;

- IV - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 293) tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission de simplification des réglementations et contrôles économiques en vigueur en France métropolitaine et d'outre-mer.

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT donne la parole à M. COLARDEAU, rapporteur de la proposition de résolution (n° 37) relative aux monopoles artificiels.

M. COLARDEAU rappelle qu'au cours d'une précédente réunion, il a donné connaissance de la première partie de son rapport, qui concernait particulièrement l'action des pouvoirs publics à l'étranger. Il précisera aujourd'hui les données de ce problème à l'intérieur de nos frontières.

Les Tribunaux français ont dégagé un critère visant à une application pratique de l'article 419 du Code pénal.

Mais l'insuffisance de la notion du délit a laissé en marge du contrôle judiciaire l'action économique des ententes.

Quant aux pouvoirs publics, ils ne se sont pas toujours désintéressés de cette question. Le rapporteur fait, à ce sujet, allusion à divers projets et études qui ont laissé un souvenir assez marquant :

- 1 - Projet FLANDIN - MARCHANDEAU en 1935 ;
- 2 - Projet Paul REYNAUD - Louis ROLLIN en 1932 ;
- 3 - Proposition REILLE-SOULT en 1937 ;
- 4 - Enquête du Conseil national économique en 1937 ;
- 5 - Travaux de MM. RACINE et OLIVE, auditeurs au Conseil d'Etat, préconisant la déclaration obligatoire des ententes en 1938.

Sur le plan international, les inquiétudes de l'opinion déterminèrent en 1927 la réunion à Genève d'une Conférence internationale. Celle-ci a considéré que l'on ne pouvait promouvoir aucune législation internationale. Toutefois, chaque pays pouvait agir à l'intérieur de ses frontières ; on ne saurait négliger l'intérêt d'un contrôle fait par l'opinion, qu'une large publicité ne manquerait pas d'émouvoir.

En conclusion, M. COLARDEAU estime qu'on ne peut condamner en bloc ou absoudre en totalité les ententes internationales. Si les difficultés n'ont pas décrû depuis quelques années, elles ne consacrent pas cependant l'impossibilité d'une intervention efficace dans ce domaine.

Les mesures suivantes lui semblent susceptibles d'être préconisées :

- 1°) Déclaration obligatoire des ententes ;
- 2°) détermination des actes constitutifs d'infractions, aussi bien vis-à-vis de la politique économique générale qu'à l'égard des actions courantes susceptibles de constituer un "abus de droit" ;
- 3°) appréciation de la gestion des ententes au moyen de la mise en place d'un organisme à forme juridictionnelle : une Commission des ententes pourrait, par exemple, être constituée au sein du Conseil économique ;
- 4°) détermination d'une vaste échelle de sanctions.

Ces adjonctions effectuées, le rapporteur propose d'accepter la proposition de M. LANDRY, modifiée conformément aux conclusions qu'il vient de développer.

Il prie alors les Commissaires de présenter leurs suggestions et observations critiques.

LE PRESIDENT tient à insister sur le caractère parfois entièrement sain de l'entente. Seul, l'abus lui semble condamnable et, par conséquent, susceptible d'entraîner l'application de sanctions ;

M. COLARDEAU passe en revue les diverses parties du dispositif de la proposition de résolution modifiée.

1°) sur la déclaration préalable : cette obligation doit viser des entreprises qui ont le contrôle financier ou technique d'une affaire ;

2°) pour la détermination des infractions, M. BRIZARD conteste que l'on doive considérer comme telles toute opposition à la politique économique du Gouvernement.

Un débat s'instaure sur les moyens de faire prévaloir l'intérêt général.

En tout état de cause pour les actes isolés, la notion de l'abus de droit doit prévaloir ;

3°) pour l'appréciation des faits reprochés, un organisme doit être mis en place. C'est ainsi qu'une Commission des ententes au sein du Conseil économique, pourrait être amenée à se prononcer sur la validité de ces dernières.

LE PRESIDENT estime que le Conseil économique n'est pas particulièrement désigné pour intervenir en ce domaine. Il propose qu'une Commission soit créée à l'intérieur du Ministère de l'Economie nationale, sans préjudice de l'intervention postérieure d'une véritable juridiction.

M. COLARDEAU insiste à nouveau pour faire prévaloir la solution qu'il préconise en prévoyant la création d'une commission des ententes au sein du Conseil économique.

4°) En ce qui concerne les sanctions, il faut instituer une assez vaste échelle de peines en laissant au juge la possibilité de se mouvoir.

LE PRESIDENT estime qu'il faut néanmoins en indiquer les grandes lignes.

Après un échange de vues sur certaines modifications d'ordre rédactionnel, la Commission, ayant exprimé son accord sur l'ensemble de la proposition de résolution, charge son rapporteur d'y apporter les modifications résultant de la présente discussion

LE PRESIDENT abordant une autre point de l'ordre du jour informe les Commissaires que les propositions de la commission concernant la réforme de la législation économique ont été reprises par la première assemblée. Il estime avec les Commissaires que la Commission ne doit pas avoir d'autre souci que d'apporter sa contribution au relèvement économique du pays. Le texte déjà remanié à plusieurs reprises et le rapport seront mis au point et une décision définitive sera prise au cours d'une prochaine séance fixée mardi 8 juillet à 18 heures, sur l'opportunité du maintien de la proposition de résolution n° 81.

LE PRESIDENT demande à Melle TRINQUIER de bien vouloir donner lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 112) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des véhicules automobiles.

Melle TRINQUIER demande le report de cette discussion à un prochain ordre du jour.

- Il en est ainsi décidé -

LE PRESIDENT invite les Commissaires à désigner quatre membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et sociétés

d'économie mixte.

MM. ARMENGAUD, BRIZARD, CHARLES-CROS et COLARDEAU sont désignés.

Les commissaires procèdent enfin à deux désignations de rapporteurs.

M. GARGOMINY est nommé rapporteur du projet de loi n° 322 adopté par l'Assemblée Nationale modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

M. DUCLERCQ est nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 293 de M. LAFFARGUE et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission de simplification des réglementations et contrôles en vigueur en France métropolitaine et d'outre-mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

Le Président,

OG.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du mardi 8 juillet 1947

La séance est ouverte à 18 heures

Présents : MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, CHARLES CROS,
Charles COSTE, DEBRAY, Paul DUCLERCQ,
GARGOMINY, GUENIN, LIENARD, Toussaint MER-
LE, MOLINIE, NOVAT, SAUER, SIAUT, SOLDANI,
Mme VIALLE.

Excusés : MM. COLARDEAU, GADOIN, LONGCHAMBON.

Absents : MM. BRIZARD, COZZANO, Le COENT, Corentin Le
CONTEL, MERMET GUYENNET, OU RABAH, PAQUI-
RISSAMYPOULLE, Germain PONTILLE, ROCHEREAU,
André ROMAIN, Mlle TRINQUIER.

ORDRE du JOUR

Discussion du rapport supplémentaire de M. DUCLERCQ
sur :

1°) la proposition de résolution (n° 81) tendant à
inviter le Gouvernement à déposer dans un délai extrêmement
bref et dans le but d'éviter un échec de la politique de
baisse des prix, un projet de loi modifiant et complétant

la législation économique ;

2°) la proposition de résolution (n° 78) tendant à inviter le Gouvernement à codifier la législation économique ;

3°) la proposition de résolution (n° 293) tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission de simplification des réglementations et contrôles économiques en vigueur en France métropolitaine et d'outre-mer.

COMPTE-RENDU

Le PRESIDENT, à l'ouverture de la séance, attire l'attention des membres de la commission sur le dépôt, à l'Assemblée Nationale, d'un projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier l'arrangement de Neuchâtel et l'accord franco-américain relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. Il insiste, notamment, sur la nécessité d'une ratification immédiate de ces conventions. L'accord de Washington fixe, en effet, la date du 8 août 1947 comme limite de la prorogation du délai de priorité prévu par la convention de Paris de 1883.

Les commissaires décident, ensuite, de poursuivre la discussion des propositions de résolution relatives à la réforme de la législation économique ; ces textes seront examinés en commun et feront l'objet d'un seul rapport.

Le PRESIDENT donne la parole à M. DUCLERCQ, précédemment désigné comme rapporteur de chacune des propositions de résolution nos 78, 81, 293, inscrites à l'ordre du jour.

M. DUCLERCQ donne lecture de ses conclusions et, notamment, d'un texte transactionnel élaboré après un échange de vues avec le ministère de l'Economie Nationale.

Le PRESIDENT invite les commissaires à présenter leurs observations.

M. MOLINIE demande au rapporteur ce qu'il entend désigner sous l'appellation "marge globale". Il tient à évoquer le danger que constituerait la disparition de la marge de bénéfice raisonnable à laquelle doivent pouvoir

prétendre les détaillants. Il craint qu'un système bénéficiaire global ne lèse, ces derniers, au profit des, soi-disants, grossistes.

Le PRESIDENT fait observer que les règles d'avant guerre mettaient en oeuvre des idées extrêmement voisines de celles qui viennent d'être exprimées. C'est vers cette réglementation spontanée, qui constituait la forme normale du commerce, qu'il faut tendre aujourd'hui.

M. Toussaint MERLE ne pense pas que le système préconisé soit de nature à supprimer les grossistes dont l'existence fut, bien souvent, provoquée artificiellement par certains producteurs peu scrupuleux.

M. LIENARD estime, au contraire, que les dispositions envisagées faciliteront la suppression des intermédiaires inutiles.

M. SAUER objecte, en sens contraire, que les détaillants sont et continueront à être obligés, dans la plupart des cas, de s'adresser à un grossiste qui pourra ne leur laisser qu'un très faible pourcentage bénéficiaire.

M. DEBRAY pense que ce texte permettra d'éviter les cascades d'augmentation de prix ; il craint, cependant, qu'il ne suffise pas à entraîner la suppression des intermédiaires et estime que, sur ce dernier point, la réforme doit être recherchée par un autre procédé.

M. MOLINIE donne son accord sur la nécessité d'en finir avec les inconvénients qui viennent d'être signalés, mais il faut, estime-t-il, chercher d'abord à établir le prix de revient réel d'une marchandise ; à ce but répondrait l'institution généralisée du contrôle à la production et l'accroissement des pouvoirs des comités d'entreprise.

Le PRESIDENT signale que le texte vise les prix à la production et prévoit, par voie de conséquence, un contrôle.

M. DEBRAY estime qu'il ne serait, sans doute, pas impossible, d'une part, de prévoir l'endossement des factures et la limitation du nombre des transactions et, d'autre part, de déceler les déficiences de certains grossistes.

M. BARDON-DAMARZID souligne que la recherche du détail

suivra l'élaboration d'un texte ; au surplus, il estime qu'il faudrait réduire, à quelques lignes, les propositions de la commission.

M. GARGOMINY lui objecte que le but poursuivi, qui est la défense du consommateur, justifie pleinement la recherche de solutions précises.

M. CHARLES CROS signale que celles-ci supposent un nouveau contrôle et, par conséquent, de nouvelles complications.

M. SAUER estime que le sort du consommateur est lié à celui du détaillant et que, par conséquent, il serait peut être efficace de scinder en deux parties la marge globale.

M. BARDON-DAMARZID suggère d'ajouter au texte examiné les mots suivants "... dans tous les cas, la marge du détaillant sera au moins égale à la moitié de la marge totale".

Le PRESIDENT propose dans ce but que les organisations professionnelles fixent la marge du grossiste.

M. DEBRAY indique que, dans ces conditions, on pourrait adopter la rédaction suivante : "après avis des organisations professionnelles qui indiqueront la répartition de la marge globale entre grossistes et détaillants".

M. CHARLES CROS, interrompant ce débat, souligne que le problème posé n'est pas soluble indépendamment de toutes conceptions politiques. Les difficultés rencontrées dans la recherche d'un texte précis montrent bien cette réalité.

M. BARDON-DAMARZID estime, également, qu'une question d'ordre politique est ici posée. Chacun sera appelé, à cette occasion, à émettre son opinion sur le dirigisme. Toutefois, et indépendamment même de ces considérations, il déclare qu'il ne votera pas ce projet qui ne constitue pas une limitation des réglementations actuelles. La commission avait élaboré un premier texte dans lequel la liberté était la règle et la réglementation l'exception. Dans cette dernière rédaction les choses sont inverses ; il s'abstiendra donc d'apporter, à celle-ci, son adhésion.

Le PRESIDENT précise que le texte soumis à l'examen de la commission constitue, en quelque sorte, une solution transactionnelle résultant de conversations avec les services intéressés du Ministère de l'Economie Nationale.

8/7/47. (A. Ec.)

- 5 -

C'est en considération de son efficacité, c'est à dire de son acceptation par le Gouvernement, que la rédaction actuelle est présentée à la commission par son rapporteur.

Après un échange de vues sur diverses dispositions de la proposition de résolution, M. BARDON-DAMARZID insiste, à nouveau, sur le fait que le texte actuel est en opposition complète avec le premier projet. Il estime que, loin de limiter la contrainte, il aboutit à l'aggraver. Il lui semble, notamment, nécessaire de poser les principes selon lesquels la liste limitative visera les produits réglementés et non les produits pour lesquels le commerce est libre.

M. CHARLES CROS constate que l'unanimité ne pourra être obtenue sur un texte aussi précis en raison de la liaison du politique et de l'économique.

Le PRESIDENT, compte tenu de ces diverses déclarations, propose d'opérer le retrait de la proposition de résolution n° 81 déposée au nom de la commission des Affaires Economiques unanime, en suggérant que, dans un rapport commun sur les propositions n° 78, 293 et 401, M. DUCLERCQ, rapporteur, définisse les domaines et précise les tendances pour lesquels l'unanimité peut être obtenue.

Il en est ainsi décidé.

La suite de l'ordre du jour étant renvoyée à la prochaine réunion, la séance est levée à 19 heures 55.

Le Président

M.L.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du jeudi 10 juillet 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

La séance est ouverte à 9 heures

Présents.- MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, Charles COSTE,
LE COENT, Corentin LE CONTEL, LIENARD, MOLINIÉ,
NOVAT, SAUER, SIAUT,

Excusés.- MM. DEBRAY, Paul DUCLEROQ, GADOIN, Mme VIALLE.

Absents.- MM. BRIZARD, CHARLES-CROS, COLARDEAU, COZZANO,
GARGOMINY, GUENIN, LONGCHAMBON, Toussaint MERLE,
MERMET-GUYENNET, OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOLLE,
Rocheau. Germain PONTILLE, André ROMAIN, SOLDANI, Mlle
TRINQUIER.

Ordre du Jour

I - Discussion du projet de rapport de M. DUCLEROQ :

1° - sur la proposition de résolution (n° 78) tendant
à inviter le Gouvernement à codifier la législation
économique ;

2° - sur la proposition de résolution (n° 293) tendant
à inviter le Gouvernement à créer une Commission de

simplification des réglementations et contrôles économiques en vigueur en France métropolitaine et d'Outre-Mer.

II - Discussion des projets de rapport de M. ROCHEREAU :

1° - sur la proposition de résolution (n° 68) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal-or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national ;

2° - sur la proposition de résolution (n° 69) tendant à inviter le Gouvernement :

a - à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un salaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement ;

b - à étudier la révision de certains taux d'impôts qui fait apparaître l'inutilité de l'effort.

III - Nomination de rapporteur pour la proposition de résolution de M. DELFORTRIE (n° 40I) tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la fusion des diverses administrations économiques.

IV - Questions diverses.

Compte-rendu

Le Président, en ouvrant la séance, invite les commissaires à procéder d'une façon officielle à la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 40I) de M. DELFORTRIE et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la fusion des diverses administrations économiques.

M. DUCLERCQ, déjà rapporteur des diverses propositions de résolution relatives à la législation économique, est nommé à l'unanimité rapporteur de la proposition de résolution (n° 40I), la présente nomination confirmant la décision prise, à titre officieux, lors de la réunion du 8 juillet.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de rapport sur les propositions de résolution (n^{os} 78 et 293) relatives à la législation économique. Le Président propose de joindre la proposition de résolution (n^o 401) à cette discussion.

Il en est ainsi décidé.

Le Président, en l'absence de M. DUCLERCQ, donne lecture du projet de rapport établi par ce dernier.

Après avoir exposé les conclusions du rapporteur sur les trois textes soumis à l'examen de la Commission, le Président invite celle-ci à se prononcer sur le dispositif unique proposé.

Après quelques modifications le texte suivant est adopté à l'unanimité.

PROPOSITION DE RESOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à constituer une Commission chargée de réviser, de simplifier et d'unifier la législation et l'organisation économiques.

" Le Conseil de la République invite le Gouvernement à constituer immédiatement une Commission de réforme et de simplification des règlements et contrôles économiques, composée de représentants des administrations et des intéressés en nombre limité.

" Cette commission devra notamment :

" 1^o - réviser les principes du système économique actuel en les simplifiant tout en les adaptant à l'évolution de la conjoncture ;

" 2^o - rassembler en un texte clair, unique, les dispositions qui resteront en vigueur pour régir les infractions économiques, leur recherche et leur sanction ;

" 3^o - réaliser au sein du Ministère de l'Economie nationale, la fusion, en une seule direction, des administrations à caractère économique ;

" 4^o - proposer, dans un délai maximum de deux mois, un plan de réforme cohérent adapté aux circonstances.

Abordant la deuxième partie de l'ordre du jour, la Commission procède ensuite à l'audition de M. ROCHEREAU, rapporteur de la proposition de résolution (n° 68), tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la libre circulation des devises et du métal-or.

M. ROCHEREAU, stipulant les motifs qui ont incité M. VIELJEUX à déposer la proposition de résolution, signale les obstacles essentiels au financement du rééquipement de notre pays.

En premier lieu, la fuite devant la *monnaie* est une réalité qu'on ne peut contester.

En second lieu, l'insuffisance des crédits économiques n'est pas moins manifeste : qu'il s'agisse de crédits de trésorerie - lettre d'agrément crédits professionnels - ou de crédits à long terme obtenus par l'intermédiaire du Crédit national, tous ces systèmes ont leur faiblesse qui apparaît plus nettement que jamais dans la conjoncture économique actuelle.

Ces considérations ^{font} apparaître la nécessité de faire droit à la proposition de résolution examinée, conformément d'ailleurs à la position précédemment prise par la Commission sur ce point.

M. SAUER signale que le fait d'autoriser l'achat du matériel avec de l'or va revaloriser les cours du marché noir de l'or.

M. ROCHEREAU lui objecte que l'opération ne sera pas rentable. Comment, en effet, les industriels pourront-ils amortir leur matériel s'ils ont acheté l'or sur le marché parallèle ?

Un échange de vues s'instaure sur ce point.

M; LE CONTEL estime qu'il faut avant tout chercher à rétablir la confiance et qu'une mesure de ce genre ne peut suffire à ce rétablissement.

Le Président insiste alors sur le fait que la France est au bout de ses possibilités en devises - celles-ci devront être consacrées aux seuls achats qui assureront une contrepartie grâce à une exportation de produits fabriqués.

Il faut donc, dès maintenant, limiter la portée de ces difficultés en utilisant au maximum notre potentiel national. Au surplus, il rappelle que la Commission a déjà pris position dans sa séance du 12 juin en reconnaissant l'opportunité du principe contenu dans la proposition de résolution (n° 68).

M. MOLINIE tient à formuler à nouveau les objections du groupe communiste : une telle mesure ne lui semble pas efficace économiquement, elle lui paraît, en outre, immorale et inopportune à l'heure où l'on doit songer à rétablir la confiance.

Le Président signale alors qu'une série de mesures d'application pourront être prévues : tel l'actionnariat de détenteurs d'or au sein d'une société d'équipement qui donnerait en location le matériel importé.

M. ROCHEREAU précise qu'il avait envisagé l'intervention obligatoire de la Banque de France, l'individualisation des machines, la constitution de sociétés d'investissements. De même, pourrait être prévue l'intervention de sociétés de caution mutuelles contrôlées par le Ministère de l'Economie Nationale. Sur le plan agricole, des coopératives pourront être créées. La direction des crédits économiques au Ministère de l'Economie Nationale pourrait être placée dans le circuit de distribution.

Le Président ajoute que les crédits des Etats-Unis, ne nous seront accordés que dans la mesure où nous mobiliserons tous nos propres avoirs. Pour cette raison essentielle, qui touche à l'indépendance nationale et au respect de la souveraineté, il faut songer à utiliser au plus tôt nos ressources nationales.

M. MOLINIE rappelle que le Parti Communiste a déjà souligné que c'était sous le régime de la loi prêt bail qu'il importait de rééquiper le Pays.

M. LE COENT signale qu'il serait dangereux de laisser connaître, par cette mesure, aux intéressés, que notre pays n'a pas d'autres moyens de se procurer des biens étrangers.

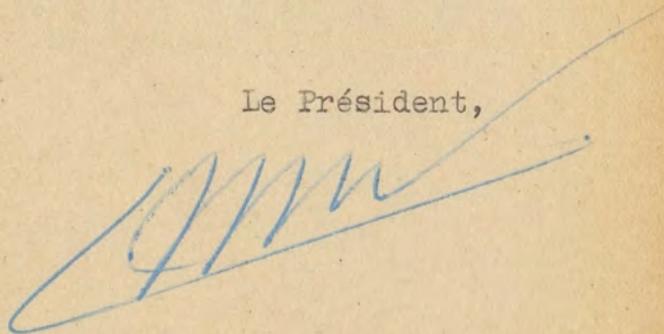
Le Président invite les commissaires à suspendre le débat sur cette question. Il propose de renvoyer la dis-

cussion à une prochaine séance au cours de laquelle le rapporteur présentera des solutions nettement définies sur lesquelles la commission sera appelée à se prononcer.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and curves, positioned below the text 'Le Président,'.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du jeudi 17 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures

Présents : MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, BRIZARD, CHARLES-CROS, DEBRAY, GARGOMINY, GUENIN, LE CONTEL, LIENARD, MERMET-GUYENNET, MOLINIE, NOVAT, OU RABAH, PONTILLE, SAUER.

Excusés. : MM. GADOIN, LONGCHAMBON, Toussaint MERLE, Mlle TRINQUIER.

Absents : MM. COLARDEAU, Charles COSTE, COZZANO, DUCLERCQ, Le COENT, PAQUIRISSAMYPOULLE, ROCHEREAU, André ROMAIN, SIAUT, SOLDANI, Mme VIALLE.

ORDRE DU JOUR

I - Suite de la discussion des projets de rapport de M. ROCHEREAU :

1°) sur la proposition de résolution (N° 68) tendant à

.../...

- inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national ;
- 2°) sur la proposition de résolution (N° 69) tendant à inviter le Gouvernement à) à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement ; b) à étudier la révision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort ;
- II - Discussion du projet de rapport de Mlle TRINQUIER sur la proposition de résolution (N° 112) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits.
- III - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi N° 1786 A.N. tendant à autoriser le gouvernement à ratifier : 1°) l'Arrangement de NEUCHATEL du 8 février 1947; 2°) l'Accord franco-américain du 4 avril 1947, relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, en vue de la discussion d'urgence.
- IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT invite les commissaires, en l'absence de Mlle TRINQUIER et de M. ROCHEREAU, rapporteurs de plusieurs propositions de résolution inscrites à l'ordre du jour, à procéder à la nomination d'un rapporteur sur le projet de loi tendant à inviter le Gouvernement à ratifier : 1°) l'Arrangement de NEUCHATEL du 8 février 1947; 2°) l'Accord franco-américain du 4 avril 1947, relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. La discussion d'urgence ayant été ordonnée à l'Assemblée Nationale, le projet devra être discuté devant le Conseil au cours de la séance de ce jour.

Le PRESIDENT propose de rapporter ce projet qui concerne une matière qui lui est familière.

La Commission désigne son Président, M. ARMENGAUD, comme rapporteur du projet de loi (N° 421).

Le PRESIDENT propose de donner immédiatement connaissance d'un projet de rapport qu'il a préparé à cette intention.

Les commissaires, ayant approuvé, entendent^{la} lecture du rapport et déclarent, à l'unanimité, en adopter les conclusions.

Le PRESIDENT rappelle aux commissaires qu'il y aura lieu, dans une très prochaine séance, d'examiner le budget de l'économie nationale.

Il donne la parole à M. BARDON-DAMARZID qui a représenté la Commission des Affaires économiques devant la Commission des Finances lors de la discussion des chapitres relatifs à l'économie nationale.

M. BARDON-DAMARZID rend compte de sa mission auprès de la Commission des Finances. Il a été appelé, après l'exposé des conclusions du rapporteur spécial du budget de l'économie nationale, à présenter ses observations critiques sur le caractère et la structure du budget. Il estime nécessaire de situer les critiques et les suggestions de la Commission des Affaires Economiques sur le plan de l'appréciation d'ensemble de l'organisation des services chargés de promouvoir les destinées économiques du pays.

Le PRESIDENT informe les commissaires qu'il a, lui-même, à la suite de M. BARDON-DAMARZID, participé aux discussions de la Commission des Finances concernant notamment les problèmes d'aménagement du commerce extérieur de la France. Il a tenu à rappeler devant la Commission des Finances, dans quelles conditions, en les comparant avec les missions étrangères, furent conduits les travaux des missions techniques françaises. Il a fait, notamment, allusion à la superposition fâcheuse de missions de contrôle aux missions techniques. Il a expliqué qu'un organisme américain passait des commandes auprès d'industries américaines en tant que mandataire des alliés et que les services techniques français ne pouvaient, en aucune façon, être tenus pour responsables d'opérations scandaleuses de la nature de celles qui ont été agitées par la presse ni même des livraisons inopportunes qui furent imposées par les Etats-Unis, parfois d'ailleurs à titre d'aide gracieuse. Par contre, il signale à ce propos qu'en juillet 1945 un certain nombre d'usines neuves ayant été offertes à la France au titre du prêt-bail, à 15% de leur valeur, l'achat en fut refusé par le gouvernement de l'époque.

Il a indiqué, enfin, que le service de la mission technique de la production industrielle a accompli ses travaux avec des frais de 4 pour 1.000, ce qui représente une proportion infime de la dépense, et très inférieure aux conditions dans lesquelles travaillent les missions techniques privées.

Afin de permettre la poursuite rationnelle des travaux entrepris, il a insisté pour que les crédits des missions d'achat,

ne soient pas diminués jusqu'à la date de leur suppression fixée au 1er janvier 1948.

Le PRESIDENT passe en revue à ce propos les observations qu'il estime devoir être présentées à propos de l'organisation du Ministère de l'Économie nationale; il croit nécessaire, en particulier, de donner à ce dernier les moyens susceptibles de permettre l'accomplissement de son programme et de sa mission. Il se propose, dans une intervention à la tribune de faire connaître le point de vue de la Commission, sans toutefois, entrer dans le détail du budget de l'économie nationale.

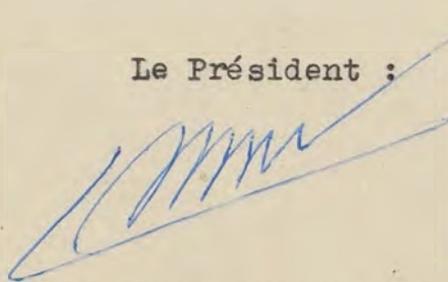
Les commissaires de divers groupes, MM. BRIZARD, Le CONTEL, expriment leur assentiment en signalant quelques points à souligner devant le Conseil.

M. BRIZARD, ayant demandé que soit définie, par avance, la position qui serait prise sur le plan économique au moment de l'exécution du plan Marshall, le Président estime, en premier lieu, qu'il faudra éviter à tout prix les erreurs faites au moment de l'exécution de la loi prêt-bail. En second lieu, des techniciens devront être, à cette occasion, chargés des pouvoirs et des responsabilités nécessaires. Enfin, des ordres de priorité devront être dégagés et des recommandations devront être faites pour éviter à tout prix le gaspillage des crédits qui nous seront consentis.

Il signale, à ce sujet, que la politique des licences d'importation a coûté à la France une somme très importante en dollars, en raison des fraudes auxquelles le mécanisme de leur attribution a conduit.

L'ordre du jour ne pouvant être épuisé, en raison de l'absence des deux rapporteurs, sur la proposition du Président, la séance est levée à 10 heures 45.

Le Président :



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES
DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. Le CONTEL, vice-président

Séance du jeudi 24 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures

Présents : MM. BARDON-DAMARZID, CHARLES-CROS, COLARDEAU,
DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY, Le COENT, Le
CONTEL, LIENARD, MOLINIE, NOVAT, SAUER, Mme
VIALLE.

Excusés : MM. ARMENGAUD, DEBRAY, LONGCHAMBON, ROCHEREAU.

Absents : MM. BRIZARD, COSTE, COZZANO, GUENIN, MERLE (Tous-
saint), MERMET-GUYENNET, OU-RABAH, PAQUIRISSA-
MYPOULLE, PONTILLE, ROMAIN, SIAUT, SOLDANI,
Mlle TRINQUIER.

ORDRE du JOUR

I - Suite de la discussion des projets de rapport de
M. ROCHEREAU :

- 1°) sur la proposition de résolution (n° 68 année
1947) tendant à inviter le Gouvernement à pren-
dre les mesures nécessaires à établir à l'inté-
rieur des frontières la libre circulation par-

tielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national ;

2° sur la proposition de résolution (n° 69, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement :

- a) à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement ;
- b) à étudier la révision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

II - Discussion du projet de rapport de Mlle TRINQUIER sur la proposition de résolution (n° 112, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits.

III - Nomination de rapporteurs pour :

- 1° le projet de loi (n° 450, année 1947) tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique ;
- 2° la proposition de résolution (n° 435, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'industrie sucrière à la Martinique.

IV - Questions diverses.

V - Discussion du projet de rapport de M. GARGOMINY sur le projet de loi (n° 322) modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix (additif à l'ordre du jour).

COMPTE-RENDU

En l'absence des rapporteurs, M. le CONTEL, vice-président, propose d'aborder le troisième point de l'ordre du jour qui appelle deux nominations de rapporteurs :

- M. DUCLERCQ est nommé rapporteur du projet de loi (n° 450, année 1947) tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique ;

- M. COLARDEAU est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 435, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'industrie sucrière à la Martinique.

Le PRESIDENT donne la parole à M. GARGOMINY, rapporteur du projet de loi n° 322 modifiant l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

M. GARGOMINY donne lecture de son projet de rapport dans lequel il marque volontiers son adhésion aux principes qui tendraient à accroître la participation des intérêts de la consommation, de la distribution et de la production à l'élaboration de la politique des prix. Il propose fermement, par contre, de refuser d'admettre que le pouvoir législatif soit dessaisi du soin de fixer la composition du comité central des prix.

Le PRESIDENT invite les commissaires à présenter leurs observations critiques.

M. DUCLERCQ souligne, avec le rapporteur, la nécessité de ne pas donner un "blanc seing" au Gouvernement pour une tâche traditionnellement réservée au seul pouvoir législatif. Au surplus, le projet de loi, déposé au moment où le Gouvernement pouvait à bon droit réclamer toutes les armes de nature à assurer le "triomphe" de la politique de baisse, n'a plus aujourd'hui le même caractère d'urgence.

M. CHARLES-CROS se rallie volontiers à l'exposé de ces idées. Il ne lui semble pas qu'il y ait lieu, dans la conjoncture actuelle, de restreindre, sur ce point important, les prérogatives du Parlement.

Le PRESIDENT invite les commissaires à se prononcer.

La Commission adopte, à l'unanimité, le projet de rapport de M. GARGOMINY qui conclut à un avis défavorable.

L'ordre du jour ne pouvant être épuisé en raison de l'absence des rapporteurs, la Commission exprime ses regrets de n'avoir pu, à plusieurs reprises, pour des raisons analogues, mener à bien les travaux qu'elle s'est assignés. Les rapporteurs seront formellement invités à donner, au plus tôt, communication de leurs conclusions.

Le Président décide de lever la séance - La séance est levée à 9 heures 45.

Laurent

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du lundi 28 juillet 1947

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. ARMENGAUD, COZZANO, Paul DUCLERCQ, GARGOMINY,
MOLINIE, SIAUT, Mlle TRINQUIER.

Excusé : M. LIENARD.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, CHARLES-CROS,
COLARDEAU, Charles COSTE, DEBRAY, GADCOIN,
GUENIN, Le COENT, Corentin Le CONTEL,
LONGCHAMCON, Toussaint MERLE, MERMET-GUYEN-
NET, NOVAT, Abdelmadjid OU RABAH, PAQUIRISSA-
MYPOULLE, Germain PONTILLE, ROCHEREAU, André
ROMAIN, SAUER, SOLDANI, Mme VIALLE.

ORDRE du JOUR

- I - Discussion du projet ^{de rapport} de M. DUCLERCQ sur le projet
de loi (n° 450 année 1947), adopté par l'Assemblée
Nationale, tendant à compléter la loi du 27 octobre
1946, relative à la composition et au fonctionnement
du Conseil économique ;

II - Discussion des projets de rapport de M. ROCHEREAU sur :

- 1°) la proposition de résolution (n° 68, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national ;
- 2°) la proposition de résolution (n° 69, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement:
 - a) à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement,
 - b) à étudier la révision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

III - Discussion du projet de rapport de Mlle TRINQUIER sur la proposition de résolution (n° 112, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits ;

IV - Communication du Président concernant la discussion du budget de l'économie nationale ;

V - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Le PRESIDENT, en ouvrant la séance, signale aux commissaires que les règles fixées par la Conférence des Présidents ont prohibé l'intervention du président ou d'un rapporteur de la commission au nom de celle-ci, dans la discussion générale qui précède le reste de chaque budget. En exprimant ses regrets, à propos de cette décision qui lui semble modifier malencontreusement des usages fortement établis, il souhaite que plusieurs orateurs signalent avec

lui, devant le Conseil, les inconvénients d'une semblable mesure. Il donne ensuite la parole à M. DUCLERCQ, rapporteur du projet de loi n° 450 tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

M. DUCLERCQ, après avoir rappelé la nécessité de donner au Conseil économique un statut financier et administratif qui lui permette de remplir la mission dont l'a chargé la Constitution dans son article 25, invite les commissaires à examiner avec lui les divers articles du projet, parmi lesquels certains lui paraissent réclamer des modifications importantes.

Les quatre premiers articles, qui traitent de la vérification de l'éligibilité des membres du Conseil économique, ne soulèvent aucune observation.

L'article 5, contient les premières dispositions relatives au statut financier. Celles-ci n'appellent aucune critique.

Article 6 : Après un échange de vues, les commissaires reconnaissent, avec le rapporteur, qu'il n'est pas opportun de faire figurer le mot, "questeurs" dans le corps de la loi, le Conseil étant essentiellement un organe consultatif et non une assemblée parlementaire. Il apparaît, au surplus, important de faire jouer ici les règles de la comptabilité publique. Pour ces raisons, le rapporteur propose de reprendre le texte proposé à l'origine par le Gouvernement. Il en est ainsi décidé.

Article 7 : Cet article étant, en quelque sorte, un corollaire de l'article précédent, une décision analogue est prise : le texte du projet de loi gouvernemental est substitué au texte adopté par l'Assemblée.

Les articles 8, 9 et 10 n'appellent aucune observation.

Article 11 : Les décisions prises aux articles 6 et 7 entraînent la substitution aux mots "aux questeurs" des mots "au secrétaire général et au secrétaire général adjoint"

Article 12 : Un débat s'instaure sur les modalités de recrutement des chargés de mission.

Après un certain nombre d'observations présentées par

MM. SIAUT, COZZANO et Mlle TRINQUIER, le PRESIDENT résume le problème posé et met en lumière l'intérêt qu'il y aurait à ce que les fonctionnaires du Conseil économique soient choisis à raison de leurs qualités techniques dûment reconnues.

Les commissaires chargent leur rapporteur de proposer une rédaction qui tienne compte de cette idée.

Article 13 : Le texte, adopté par l'Assemblée Nationale, se trouve contraire, dans ses dispositions, à la législation en vigueur. Afin de conformer le dispositif de cet article aux règles prévues pour le statut de la fonction publique, la rédaction suivante est proposée et adoptée à l'unanimité :

"En outre, sont créés les cadres suivants dont le recrutement sera effectué au sein des administrations existantes :

1°) Un cadre de secrétaires d'administration composé de 20 unités ;

2°) un cadre d'adjoints administratifs composé de 8 unités

3°) un cadre de sténo-dactylographes composé de 10 unités".

Cette rédaction aura au surplus pour but d'éviter le recrutement de nouveaux fonctionnaires.

Article 14 : La Commission charge son rapporteur de modifier le dispositif de cet article de telle sorte que le recrutement des auxiliaires visés ne puisse être effectué en dehors des administrations publiques.

Les articles 15 et 16 ne soulèvent aucune objection.

Le PRESIDENT donne alors la parole à Mademoiselle TRINQUIER, rapporteur de la proposition de résolution, n° 112, tendant à inviter le Gouvernement à réduire l'exportation des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits.

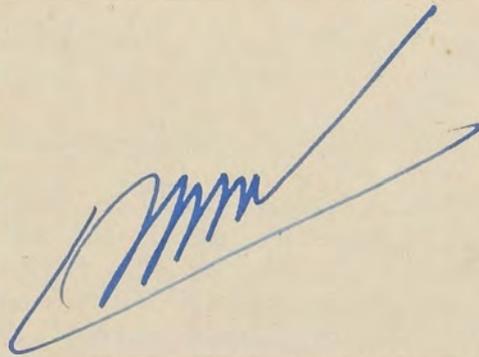
Mlle TRINQUIER donne lecture de son projet de rapport et communique ses conclusions : elle estime, notamment, avec l'auteur de la proposition de résolution, qu'il est nécessaire de faciliter la reprise économique ; la répartition d'un plus grand nombre de voitures automobiles sur le marché intérieur serait, sans aucun doute, susceptible de contribuer utilement à cet objet.

Toutefois, les exportations de voitures ne pourraient être diminuées sans risque pour notre balance commerciale que si les autres produits fabriqués pouvaient être exportés en plus grand nombre. Or, il semble que le plafond soit malheureusement atteint tant en raison de la faiblesse de la production que pour des motifs propres à l'aspect général du marché extérieur qui nous est, sans aucun doute, défavorable. Pour ces raisons, la solution au problème posé ne semble se trouver que dans l'augmentation des matières premières mises à la disposition de l'industrie automobile nationale.

Après que MM. COZZANO et MOLINIE aient appuyé les conclusions présentées par le rapporteur, le PRESIDENT signale l'incidence, sur toute la vie économique, de cette proposition qui pose, dans son ensemble, le problème des prix et de la répartition depuis la libération.

Sans poursuivre plus avant l'examen de ces problèmes qui dépassent le cadre de la proposition de résolution étudiée, la commission adopte, à l'unanimité, le projet de rapport de Mlle TRINQUIER.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à dix-huit heures.



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du lundi 4 août 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

la séance est ouverte à 16 heures.

Présents : MM. ARMENGAUD, COLARDEAU, DEBRAY, Paul DUCLERCQ,
LIENARD, Mlle TRINQUIER.

Excusés : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, GARGOMINY.

Absents : MM. CHARLES-CROS, Charles COSTE, COZZANO, GADOIN,
GUENIN, LE COENT, Corentin LE CONTEL, LONGCHAMBON,
Toussaint MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE, NOVAT,
Rochereau, André ROMAIN, SAUER, SIAUT, SOLDANI, Mme VIALLE.

ORDRE DU JOUR

- I - Examen supplémentaire du projet de loi (n° 450, année 1947),
adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la
loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et au
fonctionnement du Conseil économique. Projet de rapport de
M. DUCLERCQ.
- II - Questions diverses.
-

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT rappelle que, lors de la séance du 28 juillet, la Commission a chargé M. DUCLERCQ, rapporteur du projet de loi (n° 450), tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, de mettre au point, dans un projet définitif, un texte tenant compte des observations que ses membres ont présentées.

Il invite M. DUCLERCQ à donner lecture du rapport élaboré pour satisfaire à ce souhait.

M. DUCLERCQ expose tout d'abord les conditions dans lesquelles fut élaboré, par le Gouvernement, le projet qui porte aujourd'hui le n° 450. Il indique notamment que la loi du 27 octobre 1946, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, n'a institué, dans aucune de ses dispositions, une procédure permettant la vérification de l'éligibilité et de la désignation des membres du Conseil économique. Le fonctionnement de cet organe consultatif réclame, en outre, un statut financier et divers moyens d'ordre administratif non encore prévus. C'est à ces objets que répond aujourd'hui le projet de loi sur lequel la Commission est consultée.

Parmi les dispositions de ce texte, un certain nombre n'ont, en vérité, appelé aucune critique : il en est ainsi, notamment, des articles 1^{er} à 4 qui prévoient la constitution et le fonctionnement d'une commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation. De même, l'article 5 qui règle l'inscription des crédits au budget général, les articles 8 et 9 qui fixent l'indemnité des membres du Conseil et de son Président, l'article 10 qui prévoit la création d'un emploi de Secrétaire Général et d'un emploi de Secrétaire Général adjoint, ne soulèvent aucune objection. Il n'en est pas ainsi des dispositions concernant le statut financier et administratif. Certes, il ne s'agit ici que de préciser les moyens qui seront donnés au Conseil économique pour remplir sa mission constitutionnelle; mais la mise en place de ces divers éléments risque d'être déterminante quant au rôle à venir de cet organisme, elle réclame, au surplus, un dosage délicat de la qualité et de l'importance du personnel auquel il sera fait appel.

Il souhaite que la commission, convaincue de la nécessité de donner au Conseil économique un statut financier qui réponde efficacement à ses besoins et désireuse de promouvoir à son égard les règles d'organisation interne qui tiennent

compte des besoins réels du service en respectant les données d'une gestion économique dans le cadre des lois en vigueur, propose au Conseil, certaines modifications limitées aux articles ci-après.

Art. 6 .-

Le rapporteur estime nécessaire de mettre en oeuvre, en faveur du Conseil économique, un système intermédiaire entre le statut des assemblées parlementaires et celui d'un simple organe administratif.

Dans un texte législatif visant un organe consultatif sans responsabilité politique, il n'y a lieu, ni d'inscrire l'appellation de questeur donnée à deux des membres du Conseil économique, ni d'écarter systématiquement toutes les règles de la comptabilité publique en matière de paiement.

Il est, par contre, utile de laisser au Conseil économique une certaine autonomie qui ~~leur~~ permette notamment d'échapper au contrôle normal des demandes de crédits et de l'engagement des dépenses.

A ces considérations, répondra la substitution au texte voté par l'Assemblée Nationale du texte prévu à l'article 6 du projet gouvernemental.

La Commission adopte ce point de vue à l'unanimité.

Art. 7 .-

Le Président fait observer, avec le rapporteur, que les modifications, apportées à l'article précédent, entraînent, par voie de conséquence, le rétablissement du texte de l'article 7 du projet gouvernemental.

Il en est ainsi décidé.

Art. 11 .-

M. DUCLERCQ estime que, conformément à ce qu'il a été décidé pour les articles 6 et 7, l'appellation de "questeurs" n'a pas lieu de figurer dans le dispositif de cet article. Au surplus, il ne lui semble pas inutile de rappeler que les Conseillers devront, pour garder au Conseil économique son véritable sens, continuer à exercer leurs activités professionnelles qui seraient bien peu compatibles avec les fonctions de questeurs.

Il semble plus conforme aux nécessités pratiques que le fonctionnement du Conseil ne manquera pas de faire naître de permettre, ainsi que le prévoyait le projet du gouvernement, une délégation des pouvoirs du bureau au profit du secrétaire général et du secrétaire général adjoint.

La Commission décide de modifier le texte dans ce sens.

Art. 12 .-

Le rapporteur rappelle que la Commission a, lors de sa dernière réunion, estimé qu'il importait que les nominations des chargés de mission fussent soumises à des conditions assurant le recrutement objectif de personnes particulièrement compétentes. A cet objet, répond la modification apportée au 2ème alinéa du texte voté par l'Assemblée Nationale, adoptée à l'unanimité.

Art. 13 .-

Le rapporteur indique que les modifications proposées au texte de l'Assemblée Nationale, conformément au vœu précédemment exprimé ont, d'une part, pour but de conformer la rédaction de cet article aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant le statut de la fonction publique auxquelles il n'y a pas lieu, semble-t-il, de faire exception ici. Les emplois de commis sont, notamment, supprimés au profit des adjoints administratifs qui constituent un cadre distinct de celui des sténodactylographes. Elles tendent, d'autre part, à contribuer à l'effort entrepris par le législateur pour limiter et réduire l'effectif du personnel des administrations publiques.

La Commission adopte ces modifications.

Art. 14 .-

Le rapporteur signale qu'il a tenu, en présentant une nouvelle rédaction, à marquer le désir de la Commission, de voir pratiquée, à l'occasion du recrutement prévu à cet article, la gestion économique et saine des deniers publics pour laquelle le Centre d'orientation et de réemploi a été créé. L'intervention de ce dernier organisme devra permettre de pourvoir aux emplois d'agents auxiliaires visés ; elle ne saurait, par contre, concerner les agents rémunérés à la vacation (qui seront notamment des sténographes de séance).

Les conclusions du rapporteur, sur cet article, sont adoptées.

Art. 15 .-

Le rapporteur expose, devant les membres de la Commission, qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 30 mars 1947, il ne pouvait, au cours du deuxième trimestre de l'année 1947, être procédé à aucune création d'emploi ni pourvu à aucune vacance d'emploi.

Il était nécessaire, lors du dépôt du projet de loi

effectué au mois de mai 1947, de prévoir que les prescriptions de cet article ne s'appliqueraient pas aux nominations visées aux divers articles du texte, ~~qui vous est soumis~~. Toutefois, les dispositions de l'article 6 susvisé n'ayant pas été prorogées au-delà du deuxième trimestre, il n'y a plus lieu de prévoir, aujourd'hui, la même dérogation. Il pourra donc être pourvu aux emplois visés dès que le présent projet aura pris la forme d'un emploi promulguée.

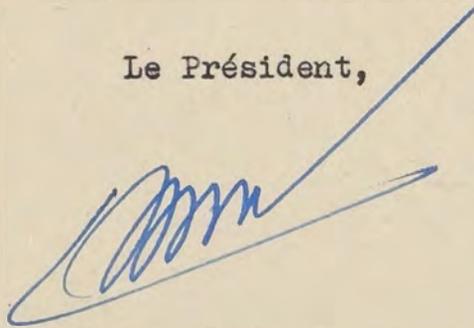
La Commission ratifie cette opinion et adopte la rédaction proposée pour l'article 15.

Aucune autre observation n'étant présentée sur les autres articles, le Président invite les commissaires à se prononcer sur l'ensemble du rapport.

Le rapport de M. DUCLERCQ est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président.-

Séance du vendredi 8 août 1947

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents.- MM. ARMENGAUD, CHARLES-CROS, Charles COSTE, COZ-
ZANO, DEBRAY, GADOIN, GARGOMINY, LE COENT, Coren-
tin LE CONTEL, LIENARD, NOVAT, ROCHEREAU, SIAUT,
Mme VIALLE.

Excusés.- MM. BRIZARD, COLARDEAU, LONGCHAMBON, Mlle TRIN-
QUIER.

Absents.- MM. BARDON-DAMARZID, Paul DUCLERCQ, GUENIN,
Toussaint MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE,
Abdelmadjid OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOLLE, Germain
PONTILLE, André ROMAIN, SAUER, SOLDANI.

Ordre du Jour

- I - Nomination d'un rapporteur et examen du projet de loi
(n° 780 - A.N.) relatif à l'assainissement des professions
commerciales, industrielles et artisanales, en vue d'une
discussion d'urgence ;

II - Questions diverses.

- Compte-rendu -

En ouvrant la séance le Président demande, aux membres présents, si l'avis de la Commission leur semble devoir être demandé sur le projet de loi visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande (n° 469, année 1947)

M. DEBRAY objecte que les quantités de viande prévues par ce plan sont malheureusement trop faibles pour mettre en cause véritablement des problèmes économiques.

La Commission se ralliant à cette question ne demandera pas à être consultée pour avis.

M. LE CONTEL demande, au Président, à quel moment il compte mettre à l'ordre du jour de la Commission le projet de loi (n° 526, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut de la coopération.

M. LE PRESIDENT évoquant l'importance des problèmes soulevés par ce texte objecte qu'une solution ne peut être apportée dans le délai bref qu'imposerait une discussion devant le Conseil avant les vacances parlementaires.

M. CHARLES -CROS indique qu'il accepterait d'être chargé du rapport, si le débat en séance publique est effectivement reporté après les vacances parlementaires.

M. LE PRESIDENT ayant donné toutes assurances, à ce sujet, la Commission désigne M. CHARLES-CROS comme rapporteur du projet de loi (n° 526).

M. LIENARD, Mme VIALLE, MM. DUCLERCQ, ROCHEREAU et M. NOVAT sont invités à apporter leur contribution à l'étude de cette question.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales, industrielles et artisanales, adopté après discussion d'urgence par l'Assemblée Nationale.

LE PRESIDENT rappelle dans quelles conditions la Commission est aujourd'hui consultée sur ledit projet. Il expose les buts et les traits essentiels de ce texte. Il indique que

le dispositif voté par l'Assemblée diffère du projet gouvernemental sur deux points :

1° - Il ne comporte pas des interdictions rétroactives.

2° - Il permet la possibilité pour les individus victimes d'interdictions d'être relevés de cette déchéance.

Un débat s'instaure sur l'opportunité de la non-rétroactivité des mesures prévues.

M. ROCHEREAU indique que le travail de dosage exigé pour la mise au point de l'article premier concerne essentiellement la Commission de la Justice. La Commission des Affaires économiques devra donc faire porter ses observations sur les incidences économiques et l'aspect général du projet.

M. DEBRAY donne quelques exemples destinés à évoquer l'inanité éventuelle de l'application de ces mesures qui risquent d'aggraver les conséquences des condamnations injustes. Au surplus, il lui semble que la question se pose de savoir dans quelle mesure le texte du Gouvernement était rétroactif puisqu'il ne visait à introduire que des conditions de capacité.

M. CHARLES-CROS estime, pour sa part, indispensable de mettre en oeuvre les moyens les plus efficaces pour moraliser les professions.

M. ROCHEREAU objecte que la rétroactivité est une source grave d'injustice, en officialisant, notamment, les abus dans la répression des infractions économiques.

LE PRESIDENT invite les commissaires à opter entre le texte voté par l'Assemblée et le texte du Gouvernement.

Par sept voix contre quatre les commissaires décident de prendre le texte du Gouvernement comme base de discussion.

M. CHARLES-CROS exprimant le voeu de la majorité de la Commission demande qu'un rapporteur soit nommé immédiatement pour communiquer, à la Commission de la Justice, les suggestions de la Commission des Affaires économiques.

C'est donc dans cet esprit que la Commission, sur la proposition de son Président, aborde l'examen des articles.

Article premier. - Par sept voix contre quatre la Commission décide de remplacer l'alinéa premier par le texte

gouvernemental dont la teneur suit :

"Nul ne peut, directement ou par personne interposée, pour son compte ou pour le compte d'autrui, exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale s'il a fait l'objet".

Article 2.- A l'unanimité, moins deux voix, la Commission adopte le texte voté par l'Assemblée.

Article 3.- Le dispositif de cet article est adopté dans les mêmes conditions après vote à main levée.

Par huit voix contre deux et une abstention, la Commission décide de rétablir l'article 4 du projet gouvernemental en insérant un article 3 bis ainsi rédigé :

Article 3 bis.- L'article 2 de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Nul ne pourra participer à l'élection s'il ne remplit pas les conditions de capacité exigées par la loi pour exercer une profession commerciale ou industrielle et s'il ne jouit du droit de vote dans les élections politiques".

Dans les mêmes conditions de vote et par voie de conséquence un article 3 ter, reprenant les termes de l'article 5 du projet initial du gouvernement est adopté.

Article 3 ter.- Les dispositions suivantes sont insérées entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 26 juillet 1925, modifié par la loi du 17 juillet 1937 :

"Nul ne pourra, toutefois, participer à l'élection s'il ne remplit les conditions exigées par la loi pour exercer une profession artisanale".

A l'unanimité, moins une voix, celle du Président, la Commission renonce à rétablir l'article 6 du projet gouvernemental.

Article 4.- Par huit voix contre deux et une abstention, il est décidé que l'article 4 sera rédigé dans les termes de l'article 7 du projet du Gouvernement dont la teneur

suit :

"Les personnes exerçant actuellement des fonctions qui leur sont interdites en vertu des dispositions de l'article premier ont un délai de six mois, à partir de la promulgation de la présente loi, pour cesser l'exercice de leur activité.

"Les commerçants, industriels et artisans, qui, postérieurement à la promulgation de la présente loi, encourront l'une des condamnations, déchéances ou sanctions prévues à l'article premier, devront avoir cessé leur activité dans un délai de trois mois."

Par voie de conséquence, un article 4 bis sera inséré sous la forme de l'article 8 du texte gouvernemental ainsi rédigé :

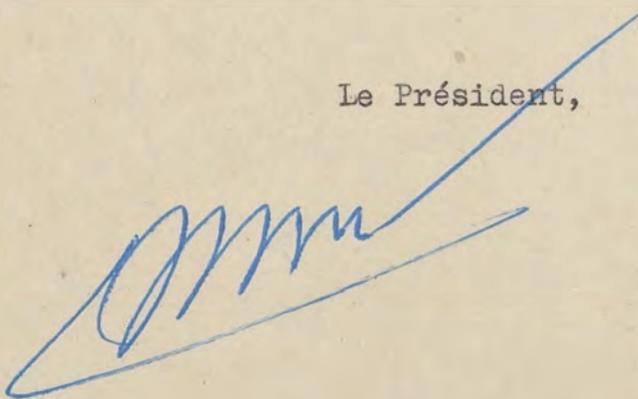
Article 4 bis.- "Des décrets fixeront les conditions dans lesquelles sera vérifié, en vue de l'application de la présente loi, le casier judiciaire des personnes qui exercent ou se proposeront d'exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale".

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés à l'unanimité sous la forme prévue par le texte voté par l'Assemblée Nationale.

A la majorité de ses membres présents, la Commission charge M. ARMENGAUD, Président, de rapporter devant le Conseil l'avis de la Commission des Affaires économiques.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

1^{ère} Séance du mardi 12 août 1947

La séance est ouverte à 14 heures 15

Présents : MM. ARMENGAUD, GADOIN, GARGOMINY, Le COENT,
Corentin Le CONTEL, Toussaint MERLE, MOLINIE,
NOVAT, ROCHEREAU, SIAUT, Mlle TRINQUIER.

Excusé : M. BRIZARD.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, CHARLES-CROS,
COLARDEAU, Charles COSTE, COZZANO, DEBRAY,
Paul DUCLERCQ, GUENIN, LIENARD, LONGCHAMBON,
MERMET-GUYENNET, OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOUL-
LE, PONTILLE, André ROMAIN, SAUER, SOLDANI,
Mme VIALLE.

ORDRE du JOUR

- I - Nomination de rapporteur et examen de la proposition de loi tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence (nos 1282 - 1704 - 2224 - A.N.)

COMPTE-RENDU

Le PRESIDENT invite les membres présents, malgré le nombre restreint de ceux-ci et avec leur assentiment, à aborder l'étude de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition.

Il demande, avant de procéder à la nomination d'un rapporteur, que les commissaires fassent connaître les observations que le texte leur semble devoir soulever.

M. MOLINIÉ demande que le délégué ouvrier, faisant partie de la commission visée à l'article 2, soit désigné par le comité d'entreprise.

M. GADOIN propose qu'une question soit posée, à ce sujet, au Gouvernement, au cours de la discussion devant le Conseil.

M. MOLINIÉ demande, à propos des mesures prévues à l'article 3, que les bénéfices réalisés soient explicitement versés à l'Etat.

M. GADOIN fait remarquer, avec le PRESIDENT, que la rédaction "pour le compte et au profit de l'Etat" satisfait parfaitement à ce désir.

M. MOLINIÉ fait encore remarquer que le mot "dommage" inclus dans la rédaction de l'article 4 lui semble d'une portée douteuse et, par conséquent, inutile.

Le PRESIDENT objecte que le mot "dommage" n'est pas inutile ; il complète, d'une façon traditionnelle, l'indemnisation prévue du fait de la réquisition au titre de la loi du 11 juillet 1938.

A l'issue de ce débat, Mlle TRINQUIER est nommée rapporteur de la proposition de loi tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 45.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Deuxième séance du mardi 12 août 1947

La séance est ouverte à 17 heures 15

Présents : MM. ARMENGAUD, CHARLES-CROS, COZZANO, GADOIN,
GARGOMINY, Le COENT, Corentin Le CONTEL,
LIENARD, MOLINIÉ, NOVAT, Mme VIALLE.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, COLARDEAU, Charles
Longchambon COSTE, DEBRAY, Paul DUCLERCQ, GUENIN, Tous-
saint MERLE, MERMET-GUYENNET, Abdelmadjid
OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE, Germain PON-
TILLE, ROCHEREAU, André ROMAIN, SAUER,
SIAUT, SOLDANI, Mlle TRINQUIER.

ORDRE du JOUR

Discussion du projet de rapport de M. CHARLES-CROS
sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, por-
tant statut de la coopération (n° 526, année 1947).

COMPTE-RENDU

Le PRESIDENT donne la parole à M. CHARLES-CROS, rappor-
..../

12/8/47. (A. Ec.)

teur du projet de loi n° 526, adopté par l'Assemblée Nationale, portant statut de la coopération.

M. CHARLES-CROS indique que le projet, dans la forme sous laquelle il ~~est~~ est présenté, ne soulève, à son point de vue, aucune objection ; il propose de recommander au Conseil d'émettre, à ce propos, un avis conforme.

Le PRESIDENT donne la parole à M. NOVAT.

M. NOVAT communique certaines critiques concernant particulièrement l'article 2 : il demande, avec insistance, que les coopératives soient mises, sur le plan fiscal, dans des conditions d'égalité avec le secteur privé.

M. GADOIN propose, dans le même but, de reprendre les dispositions adoptées par la Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale qui précisent, dans la deuxième phrase de l'article 2, que les coopératives seront soumises, en tant qu'il n'y est pas dérogé par lesdites lois, aux dispositions législatives et fiscales relatives aux sociétés.

M. le COENT, conscient du rôle d'assainissement joué par la coopérative dans l'économie nationale, estime qu'il ne faut rien faire pour entraver son développement.

Le PRESIDENT objecte que l'inégalité fiscale irait, ici à l'encontre du but recherché - elle inviterait les grandes sociétés à prendre une forme de coopérative déguisée qui leur donnerait une prédominance financière aussi dangereuse que considérable.

M. CHARLES CROS estime avec M. TOUSSAINT MERLE qu'il n'est possible d'apprécier la portée de cette disposition qu'en considération du contenu de l'article premier.

M. ROCHEREAU, signalant le fait que la coopération à l'étranger ne jouit pas, en principe, d'exemptions fiscales, estime malsain, économiquement, de créer, sans cesse, des catégories de privilégiés.

M. GARGOMINY insiste sur le danger d'évasion fiscale que ne manquerait pas d'entraîner l'article 2 dans la rédaction votée par l'Assemblée.

Le PRESIDENT invite les commissaires à reprendre l'examen du projet depuis le début.

Article premier

Le PRESIDENT fait remarquer que, dans la définition de la coopérative, il ne serait pas inutile d'introduire des conditions de "qualité" concernant les produits répartis entre les membres.

M. CHARLES-CROS objecte que cette idée n'est pas à proprement parler exclue du texte voté par l'Assemblée.

Un échange de vues s'instaure sur la portée des termes de l'article premier : MM. ROCHEREAU et NOVAT communiquent leurs craintes de voir se constituer des sociétés importantes à forme coopérative sans bénéfice pour les consommateurs.

Le PRESIDENT propose une rédaction tendant à introduire la notion de qualité dans les objets produits ainsi que les mots "prix de vente" après "prix de revient".

Cette rédaction est adoptée par 8 voix contre 5 abstentions.

Article 2

Par 8 voix contre 5, le texte, transmis par l'Assemblée est adopté sans modification.

Article 3

Cet article est adopté sans modification.

Article 4

Cet article est adopté sans modification.

Article 5

M. ROCHEREAU évoque, à propos des dispositions de cet article qui prévoient les unions de coopératives, le danger de laisser se constituer par cette voie de véritables monopoles artificiels.

Après un débat, au cours duquel plusieurs commissaires proposent de limiter cette faculté d'union, par 8 voix contre 5, la commission décide de reprendre le texte de l'Assemblée.

Articles 6 et 7

Aucune observation n'est présentée sur ces articles qui sont adoptés sans modification.

12/8/47. (A.Ec.)

Article 8

Le PRESIDENT propose de rétablir un amendement, déposé devant l'Assemblée Nationale, tendant à introduire la désignation des administrateurs au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

MM. le CCENT et le CONTEL se déclarent opposés à cette modification.

MM. CHARLES-CROS et COZZANO estiment qu'il faut laisser la liberté aux coopérateurs de prévoir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

A l'issue de cette discussion il est décidé qu'aucune modification ne sera apportée à cet article.

Articles 9, 10 et 11

Ces articles ne soulèvent aucune objection.

Article 12

Malgré les observations du Président, concernant le caractère trop minime du chiffre de 100 francs adopté pour le versement minimum en vue de la souscription des parts sociales, cet article est adopté sans modification.

Les articles 13, 14 et 15 sont adoptés sous réserve de quelques précisions rédactionnelles dont la commission charge son rapporteur.

Article 16

Le PRESIDENT soulève certaines objections à l'égard des dispositions prévues à la dernière ligne du premier alinéa de cet article.

Par 9 voix contre 4, une modification rédactionnelle est adoptée qui viendra restreindre le champ d'application de cette mesure.

Article 17

Par 9 voix contre 4, la commission propose de supprimer les mots "soit sur les résultats des exercices suivants" relatifs aux prélèvements des sommes nécessaires pour parfaire l'intérêt statutaire en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice.

12/8/47. (A.Ec.)

- 5 -

Article 18

Cet article est adopté sans modification.

Article 19

Une modification est proposée à cet article par voie de conséquence et conformément aux modifications apportées à l'article 16.

Les articles 20 à 28 sont adoptés sans observations.

Article 28 bis

M. CHARLES-CROS demande dans quelle mesure les présentes dispositions seraient applicables aux territoires d'Outre-Mer.

Mme VIALLE estime qu'il n'y a pas lieu d'exclure les territoires d'OutreMer du bénéfice de la loi et propose d'ajouter les mots "territoires d'Outre-Mer" après les mots "départements d'Outre-Mer".

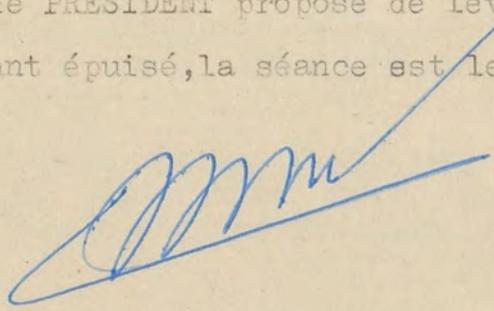
Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

Article 29

Cet article est adopté sans modification.

Après un échange de vues, sur les prochains travaux de la commission et la mise à l'ordre du jour du Conseil des divers projets examinés, le PRESIDENT propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du mardi 19 août 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Présents : MM. ARMENGAUD, DEBRAY, GADOIN, GARGOMINY, Melle
TRINQUIER, Mme VIALLE.

Excusés : MM. CHARLES-CROS, COLARDEAU, COSTE, LE COENT, LE
CONTEL, Toussaint MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE,
SAUER, SIAUT.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, COZZANO, Paul DUCLERCQ
GUENIN, LIENARD, LONGCHAMBON, NOVAT, OU RABAH,
PAQUIRISSAMYPOLLE, Germain PONTILLE, ROCHEREAU,
André ROMAIN. *Soldani*

ORDRE DU JOUR

- Nomination de rapporteur et examen du projet de loi portant modification de la loi n° 47-654 du 9 avril 1947 modifiant la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence.

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT invite les Commissaires présents à nommer un rapporteur sur le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence et inscrit à l'ordre du jour :

M. GARGOMINY propose la candidature de M. DEBRAY.

M. DEBRAY ne se déclare prêt à rapporter ce projet que pour transmettre de la part de la Commission la décision de ne pas voter ce projet.

En effet, une initiative gouvernementale se justifie seule en ce domaine technique : il n'est pas inutile de souligner la carence gouvernementale. Il demande que le Président fasse, devant le Conseil, une déclaration dans ce sens.

LE PRESIDENT demande, par contre, avec les commissaires présents, que M. DEBRAY, qui avait été nommé rapporteur du projet de loi apportant la précédente prorogation, soit désigné pour rapporter l'avis de la Commission.

Désireux d'inspirer leur décision des opinions de chaque groupe politique, plusieurs commissaires proposent, en raison de l'absence de tous les membres du groupe communiste à la présente réunion, que ceux-ci soient consultés avant la discussion du projet devant le Conseil.

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 10.

Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du vendredi 29 août 1947

La séance est ouverte à 17 heures 30

Présents. - MM. ARMENGAUD, Charles COSTE, COZZANO, Paul
DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY, Mme VIALLE.

Excusés. - M. BRIZARD.

Absents. - MM. BARDON-DAMARZID, CHARLES-CROS, COLARDEAU,
DEBRAY, GUENIN, LE COENT, Corentin LE CONTEL,
LIENARD, LONGCHAMBON, Toussaint MERLE, MERMET-
GUYENNET, MOLINIE, NOVAT, OU RABAH, PAQUIRISSAMY-
POULLE, Germain PONTILLE, ROCHEREAU, André
ROMAIN, SAUER, SIAUT, SOLDANI, Mlle TRINQUIER.

Ordre du Jour

- I - Nomination de rapporteur et examen du projet de loi,
adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration
d'urgence, approuvant un accord entre le Gouvernement
de la République Française et le Gouvernement de la
Nouvelle Zélande concernant l'octroi de crédits destinés
à financer les achats de laines et autres produits
néo-zélandais (n° 2234 - 2493 - 2494 - A.N.)

II - Questions diverses.

- Compte-rendu -

Le Président, en ouvrant la séance, rappelle que la commission est saisie du projet de loi n° 742 approuvant un accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Nouvelle Zélande, concernant l'octroi de crédits destinés à financer les achats de laines et autres produits néo-zélandais.

Le Président constate que le Gouvernement qui demande l'approbation de cet accord n'a jamais soumis au Parlement les éléments de sa politique d'importation. Il est certes difficile d'émettre un avis autorisé sur une question dont on ignore la portée. Au surplus, la politique de la production lainière est tout aussi inconnue.

Mme VIALLE fait observer également, avec M. COZZANO, que, dans les quelques heures mises à la disposition de la Commission, il n'est pas possible de déceler dans quelle mesure cet accord s'intègre dans le cadre d'un programme général d'importations et d'exportations tenant compte aussi bien de la production nationale actuelle et future que des possibilités du marché mondial.

Sur la proposition de M. GADOIN, les commissaires, considérant qu'ils ne peuvent apporter un avis en pleine connaissance de cause, décident de s'abstenir dans le vote du projet et de s'en remettre à la sagesse du Conseil.

Mme VIALLE est désignée comme rapporteur avec mission de préciser et d'expliquer en séance publique la position prise par l'unanimité des membres de la Commission.

Sur la proposition de Mme VIALLE, la Commission décide, en outre, de déposer une demande de pouvoirs d'enquête sur l'établissement des programmes d'importation et d'attribution des licences d'importation eu égard aux possibilités actuelles de la production nationale ~~et~~ ainsi que sur les conditions dans lesquelles fut conçue et exécutée la politique de l'importation depuis la Libération.

Evoquant les derniers travaux de la Commission, le Président signale qu'un projet de loi à caractère économique et portant ouverture de crédits au budget de la production industrielle pour l'exercice 1947 sera vraisemblablement transmis très prochainement ~~avec~~ demande d'urgence.

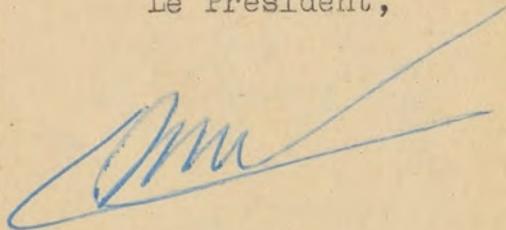
après

La Commission prend la décision de principe de demander que ce texte lui soit renvoyé pour avis.

M. DUCLERCQ est chargé, à titre officieux, de préparer un avant projet de rapport sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Duclercq', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET

DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du jeudi 13 novembre 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

La séance est ouverte à 9 heures.

Présents : MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, BRIZARD, CHARLES-CROS, GADOIN, GARGOMINY, NOVAT, SIAUT.

Excusé : M. DEBRAY.

Absents : MM. COLARDEAU, Charles COSTE, COZZANO, Paul DUCLERCQ, GUENIN, LE COENT, Corentin LE CONTEL, LIENARD, LONGCHAMBON, Toussaint MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE, OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE, Germain PONTILLE, André ROMAIN, SAUER, SOLDANI, Melle TRINQUIER, Mme VIALLE.

ORDRE DU JOUR

- I - Discussion du projet de rapport de M. ROCHEREAU sur la proposition de résolution (n° 68, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle

.../...

des devises et du métal-or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangères susceptibles d'accroître la potentiel économique national.

- II - Désignation d'un membre pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.
- III - Nomination d'une sous-commission d'enquête sur les programmes et la politique des importations.
- IV - Nomination de rapporteurs :
 - 1°) pour la proposition de loi (n° 688, année 1947) tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité fait main et l'emploi de l'expression bottier dans l'Industrie et le commerce;
 - 2°) pour le projet de loi (n° 690, année 1947) sur l'utilisation de l'énergie.
- V - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

I - LE PRESIDENT, en ouvrant la séance, propose aux commissaires présents de procéder aux diverses nominations prévues à l'ordre du jour.

M. BRIZARD est désigné, à l'unanimité, pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

En second lieu, est effectuée la désignation d'une sous-commission d'enquête sur les programmes et la politique des importations.

Après avoir résumé les conditions dans lesquelles sera effectuée cette enquête et dégagé l'esprit de ces prochains travaux, le Président invite les commissaires à présenter des candidatures.

MM. SIAUT, ROCHEREAU, GARGOMINY, BARDON-DAMARZID, sont successivement désignés comme membres de la sous-commission.

Sous réserve de son acceptation, M. COLARDEAU est nommé rapporteur de la proposition de loi n° 688, tendant à

réglementer l'emploi de la dénomination de "qualité fait main" et de l'emploi de l'expression botier dans l'industrie et le commerce.

La Commission décide de même de désigner M. LONGCHAMBON comme rapporteur pour avis du projet de loi n° 690 sur l'utilisation de l'énergie.

O

O

O

II -

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de rapport de M. ROCHEREAU sur la proposition de résolution n° 68 tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à établir, à l'intérieur des frontières, la libre circulation partielle des devises et du métal-or devant servir à l'acquisition de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

M. ROCHEREAU, après avoir rappelé l'objet de la proposition considérée, expose les conclusions qu'il croit devoir tirer de l'examen de ce texte. En affirmant l'utilité de la suggestion présentée par M. VIELJEUX, la Commission s'honore d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur une mesure susceptible de constituer une solution efficace au problème du financement de notre rééquipement. Les modalités d'application en seront déterminées par le Gouvernement.

LE PRESIDENT signale, à l'appui de ses conclusions, qu'il y aurait intérêt à ce que le pays mobilise ses propres ressources et marque sa volonté d'un effort financier à l'heure où il est fait appel aux crédits étrangers. Il fait allusion à l'expérience soviétique de la N.E.P.

M. ROCHEREAU tient à ajouter, aux termes de son rapport, certaines remarques qu'il convient, estime-t-il, de ne pas négliger : il serait sans doute dangereux de laisser s'établir deux prix officiels différents pour l'or et les devises. C'est dans ces conditions que l'achat de matériel étranger risque d'être très onéreux pour les utilisateurs réels qui ne posséderont pas les moyens de paiement auxquels il est fait ici allusion.

M. BRIZARD objecte que, d'ores et déjà, l'Etat prélève

.../...

sur les opérations d'importation des sommes qui sont d'une telle importance que la physionomie même de ces opérations s'en trouve profondément modifiée.

M. BARDON-DAMARZID fait remarquer que, si l'esprit de la proposition de résolution peut être adopté, il y aurait intérêt à procéder de façon progressive.

M. CHARLES-CROS reprend l'objection présentée par M. BARDON-DAMARZID. Il insiste sur la nécessité de n'entreprendre des réalisations éventuelles que par étapes successives: la première de celles-ci consistera à demander au gouvernement de considérer l'intérêt économique des mesures considérées et de procéder aux études techniques indispensables.

LE PRESIDENT, en conclusion de ce débat, estime qu'il appartiendra au Gouvernement saisi de ce problème, de promouvoir en temps utile les mesures d'application pratique appropriées aux nécessités économiques et financières.

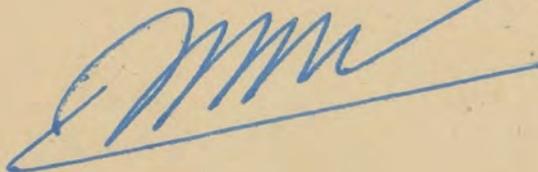
Il invite alors les commissaires à se prononcer sur le rapport qui leur est soumis.

Les commissaires approuvent à l'unanimité, sous réserve des diverses observations qui ont été présentées les termes du rapport de M. ROCHEREAU. Ils chargent ce dernier d'apporter, au document qui exprimera l'opinion de la Commission, les modifications indiquées.

Après avoir fixé l'ordre du jour et la date de sa prochaine réunion, la Commission, ayant épuisé son ordre du jour, décide de lever la séance.

La séance est levée à 10 heures 15.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président.-

Séance du vendredi 14 novembre 1947

La séance est ouverte à 18 heures .-

Présents : MM. ARMENGAUD, CHARLES-CROS, DUCLERCQ, GADOIN,
GARGOMINY, ROCHEREAU, SIAUT, Mlle TRINQUIER.

Excusé : M. DEBRAY

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, COLARDEAU, COSTE,
COZZANO, GUENIN, LE COENT, LE CONTEL, LIENARD,
LONGCHAMBON, MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE,
NOVAT, OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PONTILLE,
ROMAIN, SAUER, SOLDANI, Mme VIALLE.

Ordre du Jour

- Nomination de rapporteur et examen du projet de loi,
adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration
d'urgence (n° 795, année 1947), relatif à l'introduction
du franc en Sarre.
 - Questions diverses.
-

- Compte-rendu -

LE PRESIDENT invite les commissaires à présenter des observations sur le projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre, dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour.

M. GARGOMINY estime à priori que le Gouvernement semble demander les pleins pouvoirs et qu'aucune des données essentielles du problème économique posé par le projet n'est fournie à la Commission.

x M. DUCLEROQ pense que l'intérêt économique essentiel est l'obtention du charbon sarrois moyennant des francs français, il est difficile de mesurer, d'ores et déjà, l'ampleur de ces avantages. D'un point de vue humain, aussi bien que financier, il n'est pas sans inconvénients d'échanger contre des francs, les marks sarrois à un taux supérieur. Au taux d'échange qui avait été proposé aux populations d'Alsace-Lorraine, après la Libération.

M. GADOIN insiste sur les dangers financiers et monétaires des dispositions soumises à l'examen de la Commission.

M. CHARLES-CROS pense que le débat, sur ce point, risque d'avoir un caractère strictement politique.

LE PRESIDENT fait observer que l'administration, dont l'action a été contestée à bon droit, pense régler, d'elle-même, et sans discussion, une question qui met en cause la sécurité économique de la Sarre. Des craintes ne sont pas difficiles à justifier : la fixation du taux d'échange est un élément déterminant de l'avenir des entreprises industrielles et commerciales en Sarre; leur trésorerie sera, sans aucun doute, mise en difficulté.

En conclusion, il estime, quant à lui, qu'il est impossible de juger le problème en pleine connaissance de cause.

M. ROCHEREAU, abondant dans ce sens, estime inutile d'aborder une appréciation du projet.

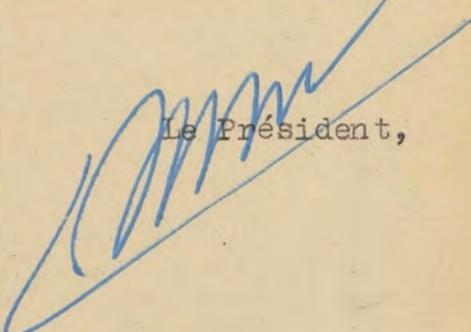
x LE PRESIDENT tient à donner les précisions, qu'il possède, sur la circulation monétaire en Sarre : celle-ci représente, à l'heure actuelle, 250 millions de marks sarrois. Les dépôts représentent deux milliards de marks. Il est donc superflu d'insister sur l'importance des risques monétaires et économiques qu'entraîne l'introduction du franc en territoire sarrois.

Il suggère que la Commission charge un de ses membres de mettre en évidence, l'insuffisance des informations dont dispose la Commission et d'expliquer l'abstention de la totalité de ses membres.

A la demande de M. GADOIN, LE PRÉSIDENT donne connaissance des modifications apportées au texte par l'Assemblée Nationale sur la proposition de sa commission des finances.

La Commission demande, ensuite, à son Président, d'~~ex-~~poser, devant le Conseil de la République, les raisons de son abstention dans le vote de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 50.


Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du jeudi 20 novembre 1947

La séance est ouverte à 9 heures 30

Présents : MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, BRIZARD, CHARLES-CROS, GADOIN, GARGOMINY, GUENIN, LIENARD, NOVAT, SIAUT.

Excusés : MM. COZZANO, DEBRAY.

Absents : MM. GOLARDEAU, COSTE, DUCLERCQ, LE COENT, LE CONTEL, LONGCHAMBON, MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE, OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PONTILLE, ROCHE-REAU, ROMAIN, SAUER, SOLDANI, Mlle TRINQUIER, Mme VIALLE.

Ordre du Jour

- Examen pour avis du projet de loi -n° 690, année 1947- adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'utilisation de l'énergie (M. LONGCHAMBON, rapporteur).
- Examen de la proposition de résolution (n° 69, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement:

- 1° - à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement ;
- 2° - à étudier la révision de certains taux d'impôts qui fait apparaître l'inutilité de l'effort.

III - Questions diverses.

- Compte-rendu -

LE PRESIDENT, en l'absence de M. LONGCHAMBON, attire l'attention des commissaires sur le projet de loi n° 690, relatif à l'utilisation de l'énergie, dont la Commission est saisie pour avis.

Il rappelle aux commissaires que le projet, adopté sans débat, par l'Assemblée Nationale, a soulevé, de la part de nombreux industriels, de nombreuses protestations. La Commission s'attachera, en restant en contact étroit avec la Commission de la Production Industrielle, à déceler et pallier les insuffisances de ce texte. Le rapport de M. GRIMAL, rapporteur de la Commission de la Production Industrielle, saisie pour le fond sera, d'ailleurs, distribué, prochainement, éventuellement sous une forme dactylographiée.

Il informe, en second lieu, la Commission que M. ROCHEREAU rapporteur de la proposition de résolution (n° 690, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement :

1° - à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'utilisation d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement ;

2° - à étudier la révision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort, (a demandé le report à la prochaine séance de l'examen de son projet de rapport.

Abordant le troisième point de l'ordre du jour, LE PRESIDENT, tient à donner une explication, à la Commission, concernant l'intervention faite devant le Conseil à propos du projet de loi relatif à l'introduction du franc en Sarre.

Il rappelle que la Commission, qui n'avait pas eu le privilège d'entendre le Ministre des Affaires étrangères sur ce point, s'était estimée insuffisamment informée et avait chargé son Président d'exprimer cette opinion devant le Conseil.

A l'issue de la réunion, il lui a été donné d'avoir un entretien avec M. Georges BIDAULT, Ministre des Affaires étrangères qui lui a donné les explications auxquelles il a fait allusion, à la tribune, et qui lui ont permis d'apporter, au Gouvernement, l'adhésion de la Commission au projet de loi soumis au Conseil.

LE PRESIDENT signale, ensuite, aux commissaires qu'un certain nombre d'affaires examinées, par eux, sont susceptibles d'être mises à l'ordre du jour du Conseil; la proposition de résolution de M. LANDRY relative aux monopoles artificiels pourra, notamment, faire l'objet d'un prochain débat.

LE PRESIDENT rappelle, enfin, aux commissaires, qu'à l'issue du voyage qu'il a effectué aux Etats-Unis, il a établi un rapport qui est à la disposition des membres de la Commission désireux d'en prendre connaissance.

M. BRIZARD a fait remarquer, à ce propos, qu'il y aurait intérêt à mettre en lumière la nécessité de diminuer les importations de charbon au profit de nos importations pétrolières.

LE PRESIDENT lui rappelle que l'ensemble de la question a fait l'objet de la proposition de résolution n° 309, dont il est l'un des signataires et qui pose tout le problème de l'énergie en France.

D'ores et déjà, les effets de ces dispositions se sont fait sentir : la Compagnie Shell, notamment, s'est engagée à entreprendre d'importantes recherches en Afrique du Nord. La Commission devra, prochainement, se prononcer sur le texte qui tend à inviter le Gouvernement à assurer la réalisation de économies de combustibles, à accorder certaines exemptions fiscales et à prendre toutes dispositions pour accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides.

Avant de lever la séance, LE PRESIDENT, informe les commissaires de la démission de M. DEBRAY. Les commissaires prient leur président de bien vouloir transmettre à leur collègue leurs remerciements pour sa collaboration et lui exprimer leurs regrets de ne plus le voir partici-

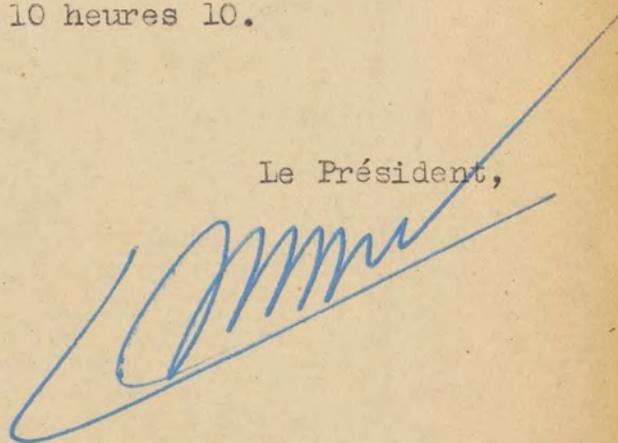
per à leurs travaux.

Un membre de la commission ayant, d'autre part, fait remarquer l'absence des membres du parti communiste depuis plusieurs séances, la Commission charge son Président de demander, au Président du Groupe Communiste, de bien vouloir inviter ses représentants à assister plus régulièrement aux réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

La séance est levée à 10 heures 10.

Le Président,



PARIS, LE

J.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du jeudi 27 novembre 1947

La séance est ouverte à 9 heures 30.

PRESENTS : MM. ARMENGAUD, BRIZARD, CHARLES-CROS, COZZANO, Paul
DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY, LIENARD, LONGCHAMBON,
MOLINIE, NOVAT, Germain PONTILLE, ROCHEREAU, SIAUT,
Mme VIALLE.

EXCUSES : MM. DEBRAY, Abdelmajid OU RABAH, Mlle TRINQUIER.

ABSENTS : MM. BARDON-DAMARZID, COLYARDEAU, Charles COSTES, GUENIN,
LE COENT, Corentin LE CONTEL, Toussaint MERLE,
MERMET-GUYENNET, PAQUIRISSAMYPOULLE, André ROMAIN,
SAUER, SOLDANI, Béchir SOW.

ORDRE du JOUR

I - Examen, pour avis, du projet de loi (n°690, année 1947),
adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'utilisation de
l'énergie. (M. LONGCHAMBON, rapporteur).

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Le Président, à l'ouverture de la séance, rappelle qu'il a dû demander le renvoi, devant la Commission, de la proposition de résolution relative à la libre circulation de l'or et des devises; il tient à informer les Commissaires des raisons qui l'ont conduit à prendre ~~cette~~ cette décision. La discussion ayant revêtu un caractère politique assez marqué, il lui a paru opportun de reporter la suite du débat devant le Conseil à une date ultérieure. Le "sursis" sera de nature à permettre de suggérer des solutions plus précises aux problèmes posés par le texte.

Il fait, d'autre part, allusion au projet de réforme fiscale qui doit être incessamment discuté par l'Assemblée Nationale. Il estime que la Commission serait utilement saisie pour avis de ce projet qui engage, dans une large mesure, l'économie nationale, et qui peut être un levier puissant de direction de l'économie.

M. ROCHEREAU appuie cette proposition et se déclare prêt à communiquer par écrit aux Commissaires les quelques observations que ce texte lui a suggérées. Il demande, d'autre part, que la Commission définisse nettement sa position à l'égard de la proposition de résolution (n° 68) dont il a été parlé au début de la réunion.

La Commission, consultée sur ce point, décide de confier à son rapporteur, M. ROCHEREAU, le soin de maintenir un contact avec la Commission des finances en vue de parvenir à un accord sur un texte définitif.

LE PRÉSIDENT invite ensuite la Commission à aborder l'examen, pour avis, du projet de loi (n° 690, année 1947) sur l'utilisation de l'énergie.

Il donne la parole à M. LONGCHAMBON, rapporteur pour avis.

M. LONGCHAMBON rappelle que le projet a soulevé de vives protestations dans les milieux industriels; les dispositions de l'article 1er, qui établissent en quelque sorte une main-mise de l'administration, doivent être examinées avec infiniment de soin. Il demande que l'étude du projet soit renvoyée à la prochaine séance afin de permettre la discussion du rapport de la Commission de la Production industrielle, saisie pour le fond.

Il en est ainsi décidé.

M. ROCHEREAU demande l'inscription au prochain ordre du jour de l'examen de son projet de rapport sur la proposition de

résolution n° 69, tendant à inviter le Gouvernement :
1° à réaliser, dans toutes les entreprises, l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement ; 2° à étudier la révision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

Il propose de faire distribuer un avant-projet de rapport qui constituera une base d'information pour les Commissaires.

LE PRESIDENT informe la Commission qu'en l'absence de M. COLARDEAU, il importe de désigner un rapporteur sur la proposition de loi n° 688, tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité "fait main" et l'emploi de l'expression "bottier" dans l'industrie et le commerce.

M. BRIZARD est désigné, à l'unanimité, comme rapporteur de cette proposition de loi.

Il est ensuite procédé à un échange de vues sur les prochains débats, qui doivent s'instaurer devant le Conseil sur les textes examinés par la Commission des Affaires économiques.

LE PRESIDENT rappelle que la proposition de résolution n° 37, relative aux monopoles artificiels, doit faire l'objet d'un débat prochain. Il souhaite que le rapporteur, M. COLARDEAU, absent depuis plusieurs séances, fasse connaître, le plus tôt possible, à la Commission, à quelle date il sera en mesure de rapporter ~~sur~~ cette affaire.

Diverses propositions de résolution relatives à l'organisation et à la législation économiques, n° 78-293-401, qui ont fait l'objet d'un rapport d'ensemble n° 427, pourront également être inscrites à un prochain ordre du jour du Conseil.

M. BRIZARD estime qu'il n'y a pas lieu d'instaurer à ce sujet un débat politique important.

La Commission ayant adopté ce point de vue, le PRESIDENT propose d'en référer aux Présidents des Groupes politiques afin de déterminer le moment opportun d'une discussion utile.

Il en est ainsi décidé.

La Commission, approuvant l'opinion de M. LONGCHAMBON qui rappelle quel doit être à ses yeux le véritable rôle du Conseil, décide ensuite de demander l'inscription à l'ordre du jour, sans débat, de la proposition de résolution (n° 112, rapport n° 702) tendant à inviter le Gouvernement à réduire

l'exportation des voitures automobiles tant que les besoins du marché intérieur ne seront pas satisfaits.

M. ROCHEREAU, soulignant à nouveau l'opinion ~~inverse~~ émise par M. LONGCHAMBON, estime qu'il entre bien dans les attributions et le rôle même du Conseil de la République de se saisir en temps utile ~~de~~ des grandes questions qui nécessitent un examen approfondi. Tel est bien le cas des "accords de Genève" au sujet desquels il estime que la Commission doit se livrer à une sérieuse étude.

La Commission décide de se saisir prochainement de cette question.

LE PRESIDENT évoque ensuite la proposition ^{de résolution} (N°309) dont il est le signataire et qui pose le problème de l'énergie en France dans son ensemble. Il est décidé que deux séances seront consacrées à l'examen de ce texte.

La Commission décide en outre :

1° - De se saisir prochainement de la question des accords de Genève; des demandes seront faites ~~au~~ au ministre pour que la documentation nécessaire soit réunie. Tous contacts seront établis dans ce but avec la commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale.

2° - De charger l'un de ses membres d'examiner les problèmes posés par la prorogation de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels et notamment ~~par~~ des incidences financières de cette prorogation.

3° - D'inviter sa sous-commission, chargée d'enquêter sur les opérations de la Société Nationale de Vente des Surplus, à déposer, avant la fin de l'année, un rapport sur l'ensemble de sa mission d'enquête.

Sur la proposition de Mme VIALLE, la Commission décide enfin de porter à l'ordre du jour de ses travaux à venir l'étude du commerce extérieur des territoires d'Outre-mer.

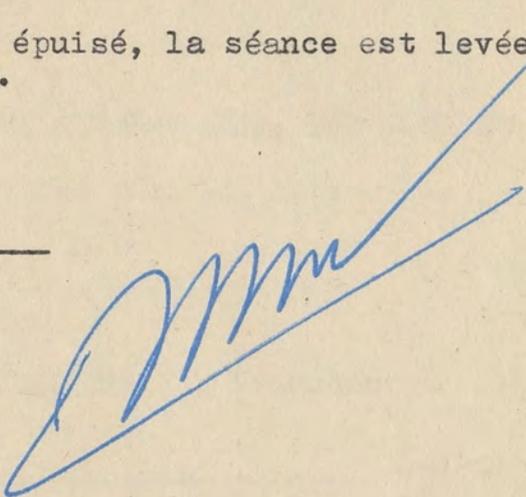
Trois séries de questions seront, sous cet angle, examinées:

- 1° - L'utilisation des crédits affectés aux Territoires d'Outre-mer;
- 2° - Les importations au profit des Territoires d'Outre-mer;
- 3° - Les exportations vers les Territoires d'Outre-mer.

Mme VIALLE, MM. CHARLES-CROS et SIAUT sont désignés pour préparer les travaux de la Commission sur ce point.

MM. PONTILLE et NOVAT se proposent de fournir à leurs collègues de nombreux renseignements relatifs aux quantités de marchandises exportées vers les Territoires d'Outre-Mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures cinquante minutes.



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du jeudi 4 décembre 1947

La séance est ouverte à 9 heures.

Présents : MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, BRIZARD, CHARLES-CROS, Paul DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY, GAUTIER, LE COENT, Coentin LE CONTEL, LIENARD, LONGCHAMBON, MOLINIE, NOVAT, SAUER, SIAUT, Melle TRINQUIER.

Suppléant: M. BECHIR-SOW de M. OU RABAH.

Excusée : Mme VIALLE.

Absents : MM. BECHIR-SOW, COLARDEAU, Charles COSTE, GUENIN, Toussaint MERLE, MERMET-GUYENNET, PAQUIRISSAMY-POULLE, PONTILLE, ROCHEREAU, ROMAIN.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. PERRINEAU, Directeur des Mines au Ministère de la Production Industrielle;
- II - Examen pour avis du projet de loi (n° 690, année 1947) sur l'utilisation de l'énergie (M. LONGCHAMBON, rapporteur pour avis);
- III - Examen du projet de loi (n° 688, année 1947) tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité "fait main" et l'emploi de l'expression "bottier" dans l'industrie et le commerce.
- IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Après avoir présenté ses vœux de bienvenue à M. GAUTIER, désigné en remplacement de M. COZZANO, le Président résume les travaux de la Commission de la Production Industrielle, saisie au fond du projet de loi (n° 690, année 1947) sur l'utilisation de l'énergie. Le rapporteur pour le fond, M. GRIMAL, a mis au point un nouveau texte assez différent du texte voté par l'Assemblée Nationale.

LE PRESIDENT donne la parole à M. LONGCHAMBON, rapporteur pour avis du projet de loi n° 690.

Ce dernier, après avoir souligné l'importance du projet, en résume l'objet et les principales dispositions; le texte visé à organiser l'usage de l'énergie et tout spécialement l'emploi des combustibles. M. LONGCHAMBON rappelle que l'économie théoriquement réalisable par amélioration des appareils de chauffe a été estimée à 20.000.000 de tonnes de houille, sur une consommation nationale annuelle de l'ordre de 70.000.000 tonnes.

C'est montrer par là l'importance d'un projet qui, par ailleurs, s'insère dans une politique d'ensemble. Il doit s'attacher à promouvoir :

1°) l'utilisation judicieuse de toutes les ressources - et d'abord des ressources nationales - en énergie, particulièrement en charbon ;

2°) l'emploi des appareillages ayant le meilleur rendement possible;

3°) l'usage rationnel de toutes les installations

.../...

existantes.

Etudiant successivement chaque article, le rapporteur fait un parallèle entre le texte de l'Assemblée Nationale et celui de la Commission de la Production Industrielle; il se prononce en faveur de celui-ci, sous réserve de quelques corrections de détail ou de certaines demandes de précisions.

A l'article premier, M. LONGCHAMBON se félicite du remplacement de l'autorisation préalable obligatoire par la simple consultation préalable; il faut, estime-t-il, éviter toute tracasserie et toute lenteur inutiles et limiter la responsabilité de l'Etat. L'administration doit rester dans son rôle qui est de conseiller, plutôt que de diriger étroitement et impérativement. C'est bien à elle, par contre, qu'il appartient d'assurer la publication des normes et de les imposer aux constructeurs et utilisateurs (cf. § b et c) selon la législation déjà existante.

de la production)

A l'article 2, le rapporteur s'estime satisfait du texte de la Commission//industrielle sur le Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie. Il se rallie à la proposition de M. ARMENGAUD qui tend à prévoir la représentation des Commissions des Affaires économiques des deux assemblées, au sein du Comité.

M. GAUTIER insiste, par ailleurs, sur l'intérêt, pour cet organisme, de prendre avis de techniciens qualifiés sur certains problèmes particuliers.

Le rapporteur insiste particulièrement sur l'article 3 qui tend à créer des "centres de formation thermique pratique". L'éducation de la main d'œuvre des chaufferies permettrait une économie de combustible réalisable à bref délai, économie qu'on pourrait évaluer à 5 ou 6 millions de tonnes de charbon. Des expériences faites à Lyon et à Paris se sont révélées efficaces : il y a lieu de les étendre d'une façon systématique.

L'article 3 bis suscite un débat auquel prennent part le Président et plusieurs commissaires. M. LONGCHAMBON est d'accord sur le principe des mesures de contrainte assorties de peines échelonnées mais estime que le texte proposé est juridiquement discutable.

Sur l'initiative de M. ARMENGAUD, la Commission charge le rapporteur de le mettre au point en tenant compte des indications suivantes :

L'administration sera pourvue d'un droit d'arbitrage et d'un pouvoir de transaction à l'égard des sanctions proposées par les contrôleurs; les sanctions pénales seront prononcées

.../...

par la juridiction ordinaire.

L'article 7 ne donne pas lieu à observations, les articles 5 et 6 demeurant supprimés.

Revenant sur l'article 3, M. ARMENGAUD estime qu'une modification est nécessaire; il faut donner une armature administrative au corps des techniciens chargés du Contrôle des appareils et de l'éducation des usagers. Cette armature devrait être formée par le Service des mines au Ministère de la Production Industrielle.

Les commissaires donnent leur assentiment à cette proposition : M. LONGCHAMBON modifiera son rapport en ce sens.

M. GAUTIER soulève le problème de l'application du texte dans les territoires d'outre-mer. D'importantes installations thermiques fonctionnent auxquelles la loi pourrait s'appliquer. Toutefois, des problèmes particuliers, relatifs, en particulier, au choix du combustible seront posés et des modalités spéciales d'application seront nécessaires.

LE PRESIDENT répond qu'il appartient à l'Assemblée de L'Union de se saisir du texte et de l'adapter aux besoins spéciaux des Territoires d'Outre-Mer.

La Commission adopte alors, à l'unanimité, l'avis de M. LONGCHAMBON, puis elle aborde la suite de son ordre du jour.

M. BRIZARD donne lecture de son rapport sur la proposition de loi (n° 688, année 1947) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'emploi de la dénomination de qualité "fait main" et l'emploi de l'expression "bottier" dans l'industrie et le commerce.

Le rapport est favorable à l'adoption du texte proposé par l'Assemblée Nationale.

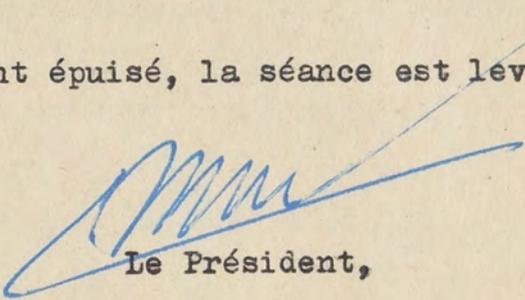
Sur une objection soulevée par le Président, la Commission décide de demander la suppression de l'article 6, prévoyant la création d'un Comité consultatif de la botterie française - cette création lui paraissant superflue -.

Par ailleurs, la Commission, comme suite à une demande antérieurement formulée par Mme VIALLE, décide d'entendre, au cours d'une de ses prochaines séances, un exposé de son président. Celui-ci traitera de son récent voyage aux U.S.A. et parlera de ses conversations relatives à l'application du plan Marshall.

La Commission décide enfin d'examiner prochainement

la proposition de résolution (n° 309) (équipement énergétique de l'industrie), le projet de loi portant réforme fiscale et de demander à M. ROCHEREAU de lui faire un exposé sur la Charte de Genève.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.



Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES,
DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES.

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du mercredi 10 décembre 1947

La séance est ouverte à 17 heures.

Présents : MM. ARMENGAUD, CHARLES-CROS, GADOIN, GARGOMINY, GAUTIER,
GUENIN, LIENARD, MOLINIE, NOVAT, André ROMAIN, SIAUT,
Melle TRINQUIER, Mme VIALLE.

Excusé : M. BRIZARD.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, COLARDEAU, Charles COSTE, DEBRAY,
Paul DUCLERCQ, LE COENT, Corentin LE CONTEL, LONGCHAM-
BON, Toussaint MERLE, MERMET-GUYENNET, OU RABAH,
PAQUIRISSAMYPOLLE, Germain PONTILLE, ROCHEREAU, SAUER,
SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination de rapporteur et examen de la proposition de loi tendant à proroger le délai fixé par l'article 1er de la loi du 3 septembre 1947, tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition. (N° 2787. A.N.).

- II - Exposé de M. ARMENGAUD sur le projet de loi (n° 2615 A.N.) portant réforme fiscale.
- III - Discussion du projet de rapport de M. ROCHEREAU sur la proposition (n° 69), année 1947), tendant à inviter le Gouvernement :
- 1° - à réaliser dans toutes les entreprises l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'institution d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement;
- 2° - à étudier la revision de certains taux d'impôts qui fait apparaître l'inutilité de l'effort.

COMPTE-RENDU

Le PRESIDENT invite la Commission à aborder l'examen de l'ordre du jour qui appelle en premier lieu la nomination d'un rapporteur et l'étude de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à la prolongation du délai imparti par la loi n° 47-1682, du 3 septembre 1947, aux entreprises placées sous réquisition pour régulariser leur situation.

Le PRESIDENT rappelle dans quelles conditions fut votée la loi du 3 septembre 1947. Il signale notamment que, dans un article 2, la proposition de loi examinée le 11 août avait prévu la nomination d'une commission dont les travaux n'ont pu être entrepris, ses membres n'ayant pas pu être désignés par le ministère de tutelle technique. Il invite les commissaires à présenter leurs objections sur le texte qui leur est soumis.

M. GADOIN estime que le délai demandé peut être accordé; mais le Gouvernement doit, à son avis, être mis en demeure de procéder à la nomination de la commission visée à l'article 2, avant la fin de l'année.

M. GUENIN est désigné comme rapporteur de la proposition de loi n° 868. Il est chargé de demander au Conseil d'émettre un avis conforme sur le texte, en invitant toutefois le Gouvernement à procéder d'urgence à la désignation de la commission créée par la loi du 3 septembre 1947 dans son article 2.

Le PRESIDENT informe la commission de ce que le projet de loi portant réforme fiscale, inscrit à l'ordre du jour, fera plus utilement l'objet d'un examen ultérieur. Il rappelle que M. ROCHEREAU a été désigné pour consulter ce document. Une prochaine séance permettra à ce dernier de signaler ses observations à l'attention de la commission.

° °

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution (n° 69, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement :

- 1° - à réaliser, dans toutes les entreprises, l'association du personnel à l'augmentation du rendement par l'utilisation d'un sursalaire collectif à forme progressive exempt de tout prélèvement;
- 2° - à étudier la revision de certains taux d'impôts qui font apparaître l'inutilité de l'effort.

M. GARGOMINY pose la "question préalable" et signale le dépôt, par le même auteur, d'une autre proposition de résolution visant à exonérer les heures supplémentaires de tout prélèvement fiscal et de toute cotisation de sécurité sociale. Il estime que ce texte doit être examiné par priorité, la proposition de résolution n° 69 devenant, en quelque sorte, périmée.

M. GADOIN signale, au surplus, que la proposition de résolution déposée en dernier lieu par M. Laffargue, doit faire l'objet, de la part de son auteur, d'une demande de discussion immédiate. Il y avait donc, à son avis, intérêt à ce que la commission s'en saisisse au plus tôt.

M. le PRESIDENT, avec l'accord des commissaires, invite M. Gadoin à donner lecture du texte auquel il vient de faire allusion.

M. GADOIN donne lecture de la proposition de résolution dont un texte dactylographié se trouve en sa possession.

Après que M. GADOIN eût donné communication du texte, le PRESIDENT invite les commissaires à présenter leurs observations.

M. GARGOMINY fait remarquer que cette proposition semble remettre en question le problème de la sécurité sociale et ne

peut, par conséquent, être étudiée en quelques heures.

M. NOVAT, appuyant la proposition de M. LAFFARGUE, cite un exemple précis qui met en lumière le peu d'intérêt que représentent les heures supplémentaires pour les ouvriers en vertu des prélèvements fiscaux auxquels celles-ci donnent lieu.

M. MOLINIE conteste que l'ouvrier n'ait pas intérêt à faire des heures supplémentaires. Le texte examiné lui semble plus orienté vers une satisfaction des intérêts du patronat, par l'augmentation du profit, que vers une augmentation du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

M. NOVAT estime, quant à lui, que la Trésorerie des sociétés est infiniment plus brimée que le pouvoir d'achat des ouvriers, et cette constatation peut provoquer par elle-même un véritable bouleversement de la conjoncture.

M. GAUTIER signale qu'un troisième point de vue doit être considéré : celui du consommateur sur qui, en définitive, reposeront les charges.

Le PRESIDENT donne un aperçu des conclusions d'un document gouvernemental intitulé "Bilan financier et incidences économiques de la sécurité sociale". Il ne semble pas ressortir de cette étude que le profit capitaliste ait absorbé la part dont est, aujourd'hui, amputé le revenu ouvrier.

Un débat s'instaure sur les mesures à prendre pour augmenter le pouvoir d'achat des salariés.

M. MOLINIE soutient une thèse aux termes de laquelle la politique du Gouvernement serait responsable de la grave situation économique et sociale que nous traversons.

Le PRESIDENT demande aux Commissaires de ne pas s'écarter de la question étudiée. Il prie chacun d'eux de réfléchir aux problèmes posés par le texte, sous l'angle de la production d'une part, et de la sécurité sociale d'autre part.

M. MOLINIE souhaite que les membres du Groupe politique de M. Laffargue interviennent auprès de celui-ci pour qu'il ne fasse pas usage de la procédure de discussion immédiate pour un texte dont les incidences sont si nombreuses.

Le PRESIDENT estime qu'un souci de tactique parlementaire doit inspirer la prise d'une position par la Commission.

Les deux points suivants sont approuvés par les membres présents :

1° - Le Gouvernement doit être amené à étudier le problème dans son ensemble;

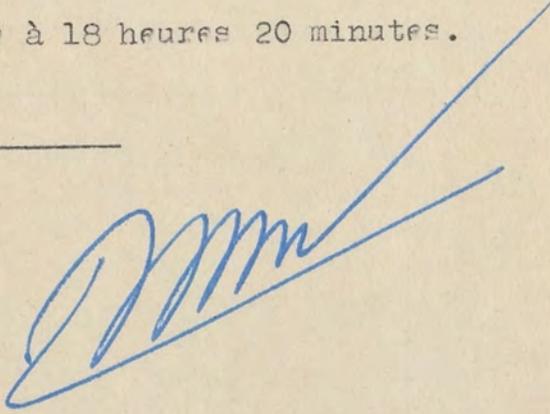
2° - La Commission, doit d'autre part, procéder à une étude sérieuse.

La Commission décide de reporter sa décision *à la réunion* qui sera éventuellement provoquée par une demande de discussion immédiate.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président propose de lever la séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 20 minutes.



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

Séance du mercredi 17 décembre 1947

La séance est ouverte à 17 heures 50.-

Présents : MM. ARMENGAUD, CHARLES-CROS, DUCLÈRCQ, GADOIN,
GARGOMINY, GAUTIER, GUENIN, LE CONTEL,
LIENARD LONGCHAMBON, MERMET-GUYENNET,
MOLINIE; NOVAT, SAUER, SIAUT, Mlle TRINQUIER,
Mme VIALLE.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, COLARDEAU, COSTE,
DEBRAY, LE COENT, MERLE, OU RABAH, PAQUIRIS-
SAMYPOULLE, PONTILLE, ROCHEREAU, ROMAIN,
SOLDANI.

Ordre du Jour

- Nomination de rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 860, année 1947) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de paiement des heures supplémentaires et des primes individuelles et collectives à la production : 1°) en les exonérant de toutes charges sociales et de tous impôts ; 2°) en affectant à leur bénéfice la part patronale de sécurité sociale, et à

réaliser ainsi une augmentation générale de la production, seule capable d'amener une amélioration du pouvoir d'achat.

II-Questions diverses.

Compte-rendu

En ouvrant la séance, Le Président rappelle qu'un certain nombre de membres de la Commission ont effectué d'intéressants travaux en ce qui concerne la proposition de résolution n° 861 de M. LAFFARGUE, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de paiement des heures supplémentaires et des primes individuelles et collectives à la production : 1°) en les exonérant de toutes charges sociales et de tous impôts ; 2°) en affectant à leur bénéfice la part patronale de sécurité sociale, et à réaliser ainsi une augmentation générale de la production, seule capable d'amener une amélioration du pouvoir d'achat.

Il signale que M. NOVAT s'est livré à une étude approfondie de cette question. Il lui donne la parole pour un premier exposé.

M. NOVAT définit le but de la proposition de résolution de M. Laffargue, qui vise à encourager la production en augmentant le tarif des heures supplémentaires payées aux ouvriers, sans accroître pour autant les charges du patronat.

M. NOVAT constate que le régime actuel de rémunération des heures supplémentaires n'encourage pas leur extension ; les prélèvements fiscaux et sociaux sont, en effet, excessifs. Par contre, ces mêmes heures supplémentaires coûtent trop cher au patronat en raison de lourdes charges sociales.

Commentant l'exemple cité par M. Laffargue, il montre que le travail supplémentaire effectué de la 40^e à la 54^e heure est payé 58 francs 60 seulement sur la base de 60 francs de salaire horaire aux 40 heures. En exonérant ces mêmes heures supplémentaires de tout prélèvement et en restaurant à leur profit la part patronale de sécurité sociale,

M. Laffargue fait ressortir que celle-ci ~~serait~~ souvent payées 75 francs net.

Le patronat, qui ne supporterait aucune autre charge, payerait exactement 75 francs par heure supplémentaire au lieu de 101 francs 80 actuellement.

M. NOVAT examine les incidences de la proposition de résolution dans le domaine de l'industrie, de la fiscalité, et de la sécurité sociale. Il estime que la diminution des charges de l'industrie peut financer entièrement la récente indemnité de 1.500 francs accordée aux salariés. EN ce qui concerne la fiscalité, il montre que la perte résultant des dégrèvements accordés sur les heures supplémentaires peut être compensée par l'accroissement de la production et des impôts qu'elle entraîne.

Les objections seront plus fortes dans le domaine de la sécurité sociale. Sans doute, celle-ci perdra-t-elle une part de ses ressources. Mais, ainsi que l'a montré M. Laffargue, ne convient-il pas d'envisager le problème sous l'angle de l'économie générale du Pays ? Lutter contre l'inflation en favorisant la production, n'est-ce pas servir la sécurité sociale ? Et celle-ci ne doit-elle pas vivre dans le seul cadre d'une économie normale fondée sur la semaine de 40 heures ? Il n'est d'ailleurs pas exclu d'aménager le système des retenues, en majorant, par exemple, de 3%, dans le cadre des 40 heures, le taux de compensation des allocations familiales.

M. NOVAT estime que, dans l'hypothèse actuelle, la solution proposée est d'un intérêt direct et concret. Il appartient au Gouvernement d'étudier dans le détail la proposition de résolution, dont l'application se heurtera à un certain nombre de difficultés pratiques solubles seulement sur le plan administratif.

M. SAUER fait part des craintes qu'il éprouve à l'égard du système de sécurité sociale, dont les revenus seraient sensiblement diminués.

M. ARMENGAUD conteste le point de vue de M. Sauer. La perte de ressources des caisses de sécurité sociale ne doit pas être très importante. Par ailleurs, il importe de souligner que les mesures à prendre sont exceptionnelles et doivent faire face à une situation tout à fait provisoire.

M. MOLINIÉ soulève un certain nombre d'objections.

Est-il bien opportun de solliciter des heures supplémentaires au moment précis où la matière première risque de manquer ? - particulièrement dans le bâtiment et le textile - Ne peut-on pas se préoccuper, tout d'abord, de remettre au travail les oisifs conformément aux propositions de la C.G.T. ? En vérité, la proposition de M. Laffargue est essentiellement favorable au patronat.

M. NOVAT estime que ces objections sont contestables ; il est des industries qui manquent de main-d'oeuvre. Et la mise au travail des oisifs n'est pas immédiatement réalisable.

M. LE CONTEL s'inquiète de la fermeture de certains centres de formation professionnelle accélérée ; il rappelle que les crédits prévus pour ces centres ont été diminués de deux milliards. On a négligé la formation de la main-d'oeuvre qualifiée.

M. ARMENGAUD cite un article de "l'Agence économique et financière" de ce jour. Il constate que le problème de la rémunération des heures supplémentaires a été posé par le Gouvernement, il apparaît donc indispensable de l'examiner rapidement.

M. GARGOMINY fait part de quelques observations personnelles. La proposition de résolution de M. Laffargue constitue, selon lui, un premier pas vers la participation aux bénéfices. Elle tend à stimuler la production avec une efficacité très inégale selon les diverses industries envisagées. Enfin, elle tend à limiter l'assiette de la sécurité sociale et à réduire les ressources du système dans une proposition qui ne peut être aisément évaluée.

Ayant ainsi souligné l'intérêt évident du texte en cause, M. Gargominy estime que celui-ci doit être examiné dans un esprit favorable ; la Commission ne devrait pourtant pas se lier par les formules de M. Laffargue et le dispositif devrait être modifié en conséquence.

Sur une intervention de M. Gautier, le Président rappelle qu'il n'appartient pas à la Commission de se livrer à un "travail d'actuariat", mais que son rôle est d'envisager le problème posé sous l'angle purement économique du rendement et de la production.

Il insiste à nouveau sur l'urgence que requiert l'examen au fond de la proposition de résolution. Les principes

qu'elle renferme pourraient être inclus dans les prochains projets de loi du Gouvernement. Il demande, à la Commission, de se prononcer, d'abord, sur la prise en considération du texte, ensuite, et dans l'affirmative, d'améliorer le dispositif.

M. LE CONTEL fait part de la méfiance que lui inspirent les projets gouvernementaux. On va relever le pouvoir d'achat de la classe ouvrière par le développement des heures supplémentaires, mais la hausse du coût de la vie, qui menace déjà ne tardera pas à absorber une large part des revenus du travail.

M. ARMENGAUD rappelle que les problèmes de pouvoir d'achat ne trouveront de solution que dans l'adoption d'une politique. Il déclare que les groupes politiques représentés à la Commission n'ont jamais pu s'entendre sur le plan économique d'ensemble contenu dans la proposition de résolution sur la "législation économique" ; il espère que, cette fois le Gouvernement envisagera ces problèmes, selon une saine méthode.

Il s'agit donc, aujourd'hui, de signaler les écueils pour orienter utilement les travaux du Gouvernement. L'étude de la proposition de M. Laffargue devra s'inspirer de ce principe.

M. MOLINIÉ estime que le problème n'est pas tellement urgent qu'il nécessite un examen aussi précipité. Il demande le rejet de la proposition de résolution.

LE PRESIDENT met aux voix la proposition formulée par M. Molinié. Par neuf voix contre quatre, celle-ci n'est pas adoptée : la Commission se prononce pour la prise en considération.

Dans ces conditions, le président met aux voix l'opportunité d'une discussion sur le fond dans un délai rapproché.

M. LE CONTEL tient, préalablement, à présenter ses protestations contre la précipitation des travaux préconisés : il ne saurait y avoir de procédure d'urgence imposée par la Commission.

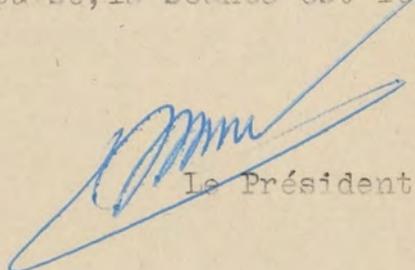
LE PRESIDENT rappelle que l'urgence qu'il demande est une "urgence" de précipitation sur laquelle il prie la commission de se prononcer.

Par neuf voix contre quatre, l'urgence est constatée.

M. NOVAT ayant fait valoir son désir de ne pas rapporter le texte sur lequel il vient de faire un exposé, la Commission charge MM. Gargominy, Gadoin, Liénard et Novat d'étudier la proposition de résolution et de proposer des modifications dans le sens indiqué au cours de la présente séance.

Le Président informe les commissaires, qu'à la demande de M. Gaillard, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, la réunion commune des commissions des finances, des affaires économiques et des affaires étrangères prévue pour le jeudi 18 décembre 1947 à 9 heures 30 est annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.



Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES
 ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

 Présidence de M. ARMENGAUD, Président

 Séance du mercredi 24 décembre 1947

 La séance est ouverte à 8 heures 45

Présents : MM. ARMENGAUD, BARDON-DAMARZID, Paul DUCLERCQ,
 GADCOIN, GARGOMINY, LIENARD, MOLINIE, NOVAT,
 Mme VIALLE.

Excusé : M. BRIZARD.

Absents : MM. CHARLES-CROS, COLARDEAU, Charles COSTE,
 DEBRAY, GAUTIER, GUENIN, LE COENT, Corentin
 LE CONTEL, LONGCHAMBON, Toussaint MERLE,
 MERMET-GUYENNET, Abdelmadjid OU RABAH,
 PAQUIRISSAMYPOULLE, Germain PONTILLE, RO-
 CHEREAU, André ROMAIN, SAUER, SIAUT, SOLDA-
 NI, Mlle TRINQUIER.

ORDRE du JOUR

I - Examen pour avis des projets de loi :

a) (n° 926 C.R.) autorisant un prélèvement ex-
 ceptionnel de lutte contre l'inflation ;

b) (n° 927 C.R.) autorisant l'émission d'un
 emprunt ;

A. Ec. 24.12.47.

- 2 -

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Le Président, à l'ouverture de la séance, rappelle aux Commissaires que la présente réunion a pour but de permettre, à la Commission des Affaires Economiques, de formuler, devant le Conseil, une opinion sur les projets de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (n° 926, année 1947) et relatif à l'émission d'un emprunt (n° 927, année 1947) actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale.

M. GADOIN demande au Président s'il peut donner une idée précise des possibilités financières que donneraient, au Gouvernement, les projets financiers s'ils étaient adoptés sous leur forme actuelle. Il exprime, par ailleurs, ses regrets de voir les pouvoirs publics recourir à un emprunt forcé.

Le PRESIDENT, faisant connaître ses craintes de voir les rentrées fiscales destinées à combler un *déficit* de trésorerie, estime qu'une inflation monétaire sera remplacée par une inflation de crédit.

Il donne des chiffres relatifs à la situation des comptes débiteurs en banque en 1947 qui illustrent cette idée.

M. GADOIN ajoute que l'assiette de l'impôt est une source d'inégalité et d'injustice : le chiffre d'affaires est une base insuffisante pour la détermination des bénéfices.

Le PRESIDENT évoque, dans le même sens, les dangers de l'*uniformité* du taux du prélèvement dans les entreprises d'activités très différentes.

Un échange de vues s'instaure sur les injustices qui résulteront de l'application des dispositions du projet de loi instituant un prélèvement.

Le PRESIDENT, tout en constatant l'exactitude de ces observations, rappelle qu'il est, en l'occurrence, impossible de concilier l'idée d'équité avec les intérêts de la Nation.

M. BARDON-DAMARZID estime qu'une affectation à la reconstruction devra être garantie d'une façon absolue.

A. Ec. 24.12.47.

- 3 -

Mme VIALLE souhaite que le problème des crédits de la France d'Outre-Mer soit posé lors de la discussion devant le Conseil.

Le PRESIDENT fait remarquer que l'adoption d'une marge globale du prix imposé et de la mise en oeuvre d'une publicité des prix seront des moyens de frein à la hausse des prix de détail.

Au surplus, une taxe spéciale complémentaire pourrait affecter les transactions qui ne respecteront pas les mercuriales officielles.

M. MOLINIE fait savoir que le syndicat des confectiionneurs a proposé le système des estampillages sur la marchandise.

Le PRESIDENT lui objecte que ces mesures doivent être complétées par la mise en oeuvre d'une publicité des prix.

La Commission approuve la position de principe définie précédemment par son Président : il faut freiner la montée des prix de détail en portant, par des mesures de publicité, à la connaissance des acheteurs, les prix de détail normaux pour les marchandises.

Le PRESIDENT estime, d'autre part, que des dégrèvements doivent être consentis pour favoriser la recherche technique : la vie de nos laboratoires conditionnera celle de nos industries. Cette mesure s'apparente à une détaxation fiscale au profit des industriels faisant des investissements productifs. La même situation s'imposera en faveur des agriculteurs qui moderniseront leurs exploitations.

M. LIENARD soulève certaines objections relatives au niveau excessif des prix des machines agricoles qui viendra retarder cette modernisation.

La Commission décide de charger son Président de présenter, devant le Conseil, les observations résultant de la discussion de ce jour.

Le PRESIDENT propose que quelques propositions soient faites pour que des méthodes soient prévues pour augmenter l'usage du chèque.

Il invite les commissaires présents à étudier les amendements qu'il leur semblera utile de présenter.

.. /

A. Ec. 24.12.47.

- 4 -

L'ordre du jour étant, ainsi, épuisé, la séance
est levée à 9 heures 55.

Le Président



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES
 ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

 Présidence de M. ARMENGAUD, Président

 Séance du vendredi 26 décembre 1947

 La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents : MM. ARMENGAUD, BRIZARD, CHARLES-CROS, COLAR-
 DEAU, DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY, LIENARD,
 ROCHEREAU, SIAUT, Mlle TRINQUIER, Mme
 VIALLE.

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, COSTE, ~~COZZANO~~, ~~DEBRAY~~,
Gautier, GUENIN, LE COENT, LE CONTEL, LONGCHAMRON,
 Toussaint MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE,
 NOVAT, OURABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PONTIL-
 LE, ROMAIN, SAUER, SOLDANI?

ORDRE du JOUR

I - Suite de l'examen pour avis des projets de loi :

a) (n° 2939 A.N.) autorisant un prélèvement ex-
 ceptionnel de lutte contre l'inflation ;

b) (n° 2938 A.N.) autorisant l'émission d'un
 emprunt.

II - Questions diverses.

A.Ec. 26.12.47.

- 2 -

COMPTE-RENDU

Le **PRESIDENT** rappelle qu'une dernière réunion a déjà permis à la commission d'examiner l'aspect général du problème posé par les projets financiers relatifs au prélèvement exceptionnel et à l'émission d'un emprunt.

x Il signale que l'exposé de M. René **MAYER**, devant la Commission des Finances, a brossé le tableau des mesures devant compléter le prélèvement et l'emprunt qui l'accompagne. En outre, en effet, des sacrifices demandés, le Gouvernement compte procéder à une remise en ordre de l'économie (salaires et prix) et des finances.

La situation économique actuelle se traduit en premier lieu par le montant des billets en circulation : 898.985 ^{millions} contre 142.359 ^{millions} en 1939.

D'autre part, un examen des divers secteurs de la production et des échanges fait apparaître l'insuffisance des moyens de production et des investissements. La situation financière des entreprises fait apparaître un trop large appel au crédit. Quant aux dépenses de l'Etat, elles se chiffrent, aujourd'hui, par le coefficient 120 par rapport aux dépenses de 1939. Ce désordre de notre économie ne peut, dans l'esprit du ministre des Finances, être supprimé que par paliers. Il faut, d'abord, penser à une notion plus saine du prix de revient. En second lieu, il est urgent de réduire les dépenses publiques, civiles et militaires. Ces mesures prennent leur place dans un plan d'ensemble dont tous les éléments sont inséparables.

Un certain nombre d'amendements sont venus apporter, aux projets gouvernementaux, des adoucissements en faveur de certaines catégories de contribuables et qui risquent de déséquilibrer le plan général de réforme : tel est le cas des dispositions adoptées en faveur de l'agriculture.

Un échange de vues s'instaure sur les résultats des mesures auxquelles il est fait allusion. MM. Brizard, Charles-Cros et le Président font ressortir que le prélèvement total sur l'agriculture ampute une part assez faible du revenu agricole national. Il n'y a donc pas lieu de rechercher des mesures plus libérales.

Dans d'autres domaines, notamment celui des activités soumises au forfait, des exonérations importantes sont prévues.

.. /

A. Ec. 26.12.47.

- 3 -

Pour les contribuables passibles de l'impôt sur les B.I.C. d'après leur bénéfice réel, il est apparu indispensable de reprendre les dispositions de la loi de 1917 qui adoptent le chiffre d'affaires comme base d'imposition.

M. GADOIN fait apparaître l'iniquité de ces dernières dispositions qui placent sur le même plan des industries travaillant dans des conditions très différentes.

Il évoque les difficultés de crédit qui ne manqueront pas d'être la conséquence de ces mesures forcément sommaires.

Le PRESIDENT cite à l'encontre les arguments présentés par le Ministre des Finances : la totalité des non salariés devra contribuer au prélèvement du pays.

En vérité, le problème essentiel est, à son avis, le renouvellement⁺ du stock-outil que favorisera l'élaboration d'une nouvelle politique de crédit.

C'est donc essentiellement le rôle de la Commission des Affaires Economiques ~~que~~ de mettre en lumière ce point essentiel.

M. DUCLERCQ tient à préciser, à propos de la fixation des coefficients visés au dernier alinéa de l'article 2, que le Gouvernement possède tous les éléments de ce calcul par la connaissance des divers prix taxés.

Le PRESIDENT, reprenant l'exposé de ses remarques, signale que l'adoption de la marge globale sera un moyen de compléter les mesures économiques qu'appellent les dispositions financières actuellement en discussion. Dans le même esprit, une révision des attributions devra être menée à bien.

Le PRESIDENT invite les commissaires à présenter des observations.

M. ROCHEREAU félicite vivement le Président des précisions qu'il apporte dans son rapport :

Il tient à signaler la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels et à en tirer les conséquences premières.

Il craint, d'autre part, que l'emprunt forcé ne constitue un impôt sur le capital et à ce titre ne décourage

de l'équipement
et

A. Ec. 26.12.47.

- 4 -

définitivement l'épargne.

Le PRESIDENT, en réponse à ces craintes, constate la nécessité de "risquer" pour entraîner à nouveau le courant de la confiance. Il faut faire un "acte de foi politique", ou s'y refuse nettement.

M. CHARLES CROS demande à M. Rochereau quels moyens il préconiserait en remplacement des mesures dont il conteste le bien-fondé.

M. ROCHEREAU estime qu'il faut rechercher la solution au moyen d'un effondrement des dépenses publiques.

Le PRESIDENT ajoute que les dégrèvements sur investissements productifs agiront dans le même sens en permettant une large conversion des agents des services publics.

M. GADCOIN met en lumière la faible part (150 milliards) que représente la ponction faite aujourd'hui par rapport aux dépenses totales de reconstruction et d'équipement (2.500 milliards).

Le PRESIDENT attire l'attention de ce dernier sur le fait qu'il ne s'agit que "d'amorcer la pompe". Au surplus, il ne faut pas négliger l'importance des crédits américains qui seront plus aisément consentis à un pays qui admet de faire un gros effort.

En résumé, ces projets posent le problème de l'adhésion aux premières mesures courageuses appliquées dans ce sens depuis la Libération.

Mme VIALLE tient à attirer l'attention de la Commission sur le danger de laisser diminuer, pour la conséquence de ces mesures, le montant des crédits qui doivent être consentis aux territoires d'Outre-Mer pour l'équipement de ceux-ci.

M. COLARDEAU précise qu'une réduction massive a été décidée au détriment de Madagascar.

M. CHARLES CROS estime qu'il faut penser, d'abord, à la métropole, véritable moteur de notre relèvement.

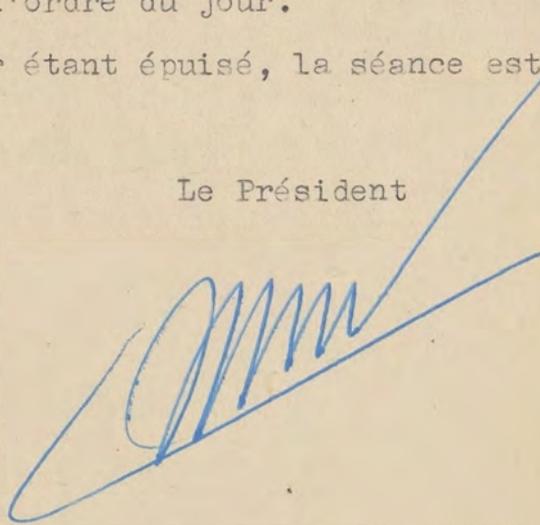
Le PRESIDENT fait remarquer que l'attention du Gouvernement peut utilement être attirée sur la nécessité de réserver les crédits nécessaires à la France d'Outre-Mer.

A l'issue de ce débat, la Commission renouvelle sa

confiance au Président pour présenter devant le Conseil les éléments essentiels des observations exprimées dans le cours de la discussion de ce jour. Elle décide donc de nommer ce dernier rapporteur pour avis des deux projets de loi inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET DES
CONVENTIONS COMMERCIALES

Présidence de M. ARMENGAUD, Président.-

Séance du mardi 30 décembre 1947

La séance est ouverte à 11 heures 35

Présents : MM. ARMENGAUD, DUCLERCQ, GADOIN, GARGOMINY, LIENARD,
NOVAT, ROCHEREAU.

Excusé : M. CHARLES GROS.

Absents : MM. BARDON DAMARZID, BRIZARD, COLARDEAU, COSTE, DEBRAY,
GAUTIER, GUENIN, LE COËNT, LE CONTEL, LONGCHAMBON,
MERLE, MERMET-GUYENNET, MOLINIE, OU RABAH,
PAQUIRISSAMYPOLLE, PONTILLE, ROMAIN, SAUER, SIAUT,
SOLDANI, Mlle TRINQUIER, Mme VIALLE.

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur pour avis et examen du projet de loi
(n° 950, année 1947) portant :
- a) reconduction de l'exercice 1948 des crédits ouverts

- 2 -

par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947 ;

- b) autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (n° 2559, A.N.)

II - Questions diverses.

Compte-rendu

LE PRESIDENT donne connaissance aux commissaires présents de l'opinion exprimée par le Gouvernement à la suite de son intervention à la tribune au nom de la Commission au début de la discussion sur les projets de loi relatifs au prélèvement exceptionnel contre l'inflation et à l'émission d'un emprunt.

M. GADOIN signale que le Ministre des Finances a donné au Conseil de la République un net apaisement en garantissant que les commissions des affaires économiques des deux assemblées seraient consultées sur la fixation des coefficients, qui doit être faite par décret en application des dispositions de cet article 2 du projet (n° 926, année 1947).

Abordant l'ordre du jour, le Président rappelle que si la reconduction du budget ne peut pas faire l'objet d'un renvoi pour avis, il n'en est pas moins nécessaire qu'un membre de la Commission rapporte devant le Conseil le point de vue de celle-ci.

Il y aurait lieu notamment de rappeler que les observations émises lors d'un vote du budget de 1947 n'ont pas été respectées par le Gouvernement malgré l'engagement pris par celui-ci. Or, les dépenses de l'Etat, grèvent, aujourd'hui encore, très lourdement, l'ensemble des charges publiques.

M. ROCHEREAU est désigné pour être le porte-parole de la Commission dans la discussion du projet de loi (n° 950) portant reconduction du budget.

Après un rapide échange de vues, la Commission fixe, à l'attention de M. Rochereau, les traits essentiels de l'intervention qu'elle le prie de faire dans la discussion

.. /

du projet de loi devant le Conseil.

x Le débat en séance publique devant être très bref, il est, d'autre part, décidé qu'une réunion sera tenue afin d'obtenir des membres du Gouvernement ou des responsables de leurs services des précisions relatives à l'incidence des mesures fiscales sur la trésorerie des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.



Le Président,

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES, DES DOUANES ET
DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Séance du mercredi 31 décembre 1947

Présidence de M. ARMENGAUD, Président

La séance est ouverte à 11 heures 15 .

Présents : MM. ARMENGAUD, COLARDEAU, GADOIN, GARGOMINY,
LIENARD, MOLINIE, NOVAT, ROCHEREAU, SOLDANI.

Excusés : Mme VIALLE. *M. Debray.*

Absents : MM. BARDON-DAMARZID, BRIZARD, CHARLES-CROS,
COSTE, DUCLERCQ, GAUTIER, GUENIN, LE COENT,
LE CONTEL, LONGCHAMBON, Toussaint MERLE, MERMET-
GUYENNET, OU RABAH, PAQUIRISSAMYPOULLE, PONTILLE,
ROMAIN, SAUER, SIAUT, Mlle TRINQUIER.

ORDRE DU JOUR

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 2615, A.N.) et
lettre rectificative) portant réforme fiscale.

II - Questions diverses

.../...

COMPTE-RENDU

LE PRESIDENT, à l'ouverture de la séance, exprime son vif regret de constater qu'un faible nombre de commissaires assiste à la réunion de ce jour.

Les membres présents protestent d'une façon unanime avec le Président contre cette désaffection manifeste à l'égard du travail ~~de la~~ commission ; ils chargent leur Président de faire les démarches nécessaires tant auprès des présidents de groupes politiques qu'auprès des membres de la Commission pour faire respecter les dispositions de l'article 15 du Règlement.

Abordant l'examen de l'ordre du jour, Le Président invite la Commission à passer en revue les articles du projet de loi (n° 982, année 1947) adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme fiscale. Après des observations d'ordre général à la suite desquelles la Commission exprime le voeu de voir, dans un prochain avenir, la fiscalité française utilisée d'une façon rationnelle pour aider au développement judicieux des entreprises, le Président rappelle que l'Assemblée Nationale a limité l'examen du projet de loi gouvernemental à un petit nombre d'articles.

Les observations de la Commission porteront, à son avis, utilement, sur ceux d'entre eux qui sont susceptibles d'avoir une répercussion dans l'ordre économique.

Articles 17 à 19 .-

LE PRESIDENT rappelle que les dispositions prévues à cet article concernent l'impôt général sur le revenu et la taxation forfaitaire d'après les signes extérieurs de la richesse.

Après l'examen du tableau déterminant les éléments du train de vie, un certain nombre d'observations sont présentées sur le barème.

M. MOLINIE estime qu'il ne sera pas inutile de modifier le texte de telle sorte que les voitures à usage professionnel soient exceptées de l'application des dispositions prévues à l'article 17. Il fait, au surplus, remarquer que nombre de petits contribuables ont fait en 1939 l'achat, à grand peine, d'une voiture qu'il leur sera difficile de conserver, compte tenu de ces nouvelles bases d'imposition.

M. ROCHEREAU pense qu'une observation devra être faite sur le principe même de l'imposition des signes extérieurs de la richesse.

M. NOVAT fait ressortir qu'il y aura une prime aux commerçants et aux industriels qui auront pu faire immatriculer leur voiture au nom de leur société.

M. GARGOMINY objecte, par ailleurs, que ces estimations forfaitaires sont manifestement exagérées.

M. GADOIN se montre, par contre, partisan de l'adoption pure et simple des dispositions examinées.

M. MOLINIE signale que, quelle que soit l'attitude de la Commission, il déposera un amendement dans le sens qu'il a précédemment indiqué.

La Commission, après en avoir délibéré, décide de demander au Gouvernement de donner à ses préposés les instructions nécessaires pour que les mesures adoptées par l'Assemblée Nationale soient appliquées avec le maximum de souplesse.

Article 58 bis .-

LE PRESIDENT signale que le texte voté par l'Assemblée Nationale modifie l'article 32 du Code général des impôts directs en augmentant le taux de la taxe prévues à cet article.

Un échange de vues s'instaure sur le principe même de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires.

LE PRESIDENT tient à signaler à la Commission que le Gouvernement, dans son projet initial, avait proposé la suppression de cette taxe. Il ne peut, quant à lui, que donner son adhésion à cette suppression, la taxe devant être, en définitive, payée par les consommateurs.

M. MOLINIE estime, par contre, qu'il n'y a pas lieu d'apporter ici une détaxation qui ne profitera qu'aux industriels capitalistes.

LE PRESIDENT objecte qu'au moment où le Gouvernement demande à l'industrie et à l'agriculture de faire un effort nouveau de production, ce serait décourager les plus entrepreneurs et majorer leurs prix de vente au bénéfice de ceux qui chercheront à rester dans la médiocrité.

La Commission consultée décide alors par cinq voix contre une et une abstention de reprendre par voie d'amendement

le texte initial du Gouvernement rédigé comme suit :

« Article 58 bis :-

“ La taxe spéciale sur le chiffre d'affaires prévue aux articles 27 à 33 du Code général des impôts directs est supprimée à compter du 1er janvier 1948. ”

Article 59 .-

LE PRESIDENT rappelle que les dispositions de cet article concernent la taxe d'encouragement à la production textile, instituée par la loi du 15 septembre 1943. Il signale que, dans son projet de loi portant réforme fiscale (N° 2.615), le Gouvernement avait proposé à l'article 59 la suppression de cette subvention.

M. René MAYER, Ministre des Finances et des Affaires économiques a, par lettre rectificative, proposé le maintien de la taxe en abaissant son taux à 0,50% alors qu'il était précédemment de 1%. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a adopté le nouveau texte du Gouvernement en fixant le taux à 1%. Elle a, en outre, proposé la création d'un Comité de contrôle.

Il estime, pour sa part, que l'existence de la taxe d'encouragement, parfaitement justifiée à une époque où, manquant de ses matières premières habituelles, l'industrie textile devait avoir recours à des approvisionnements exceptionnels et chercher à maintenir en activité un personnel mis ainsi à l'abri de l'autorité occupante, ne se conçoit plus à l'heure actuelle.

M. MOLINIE apporte son adhésion de principe à cette suppression mais demande dans quelle mesure la Commission peut s'estimer suffisamment informée de cette question.

LE PRESIDENT donne alors communication des chiffres précis relatifs à l'attribution de la taxe. Il ressort tout naturellement de ceux-ci que l'attribution en a été faite de façon désordonnée. Un seul point reste douteux : la production du lin. Il donne toutefois connaissance des conclusions adoptées par la sous-commission de modernisation du textile, sur le problème du lin.

La Commission décide, en définitive, de demander la suppression de cette taxe, après avoir chargé son rapporteur de réunir des informations complémentaires sur ce point.

Article 63 .-

La Commission exprime le regret de ne pouvoir examiner de plus près, faute de temps, les répercussions que peuvent avoir les modifications du taux de la taxe sur le chiffre d'affaires, prévues pour les divers secteurs de l'économie.

Elle estime que cette question devra être revue lors de la discussion de la "véritable réforme fiscale" et qu'il conviendrait d'ailleurs de ne pas faire trop tarder.

Article 88 .-

LE PRESIDENT rappelle que les dispositions de cet article concernent l'institution et l'organisation d'un casier fiscal. Si ces mesures n'ont pas un intérêt économique direct, il pense néanmoins qu'il peut être intéressant de les examiner vis-à-vis du plan comptable et qu'il y aurait lieu, par ailleurs, de demander au Gouvernement de ne pas créer pour leur ~~exécution~~ exécution une pléthore de services.

Il tient à informer la Commission des observations présentées par M. VIOLLETTE devant l'Assemblée Nationale : le Député avait rappelé que les renseignements visés dans le casier fiscal sont déjà connus par l'administration et signalé le danger éventuel d'une institution qui pourrait dépasser les buts prévus lors de sa création.

LE PRESIDENT croit pouvoir dire que la position adoptée par l'Assemblée est le résultat d'un compromis entre les intentions du parti communiste et celles du Gouvernement.

M. MOLINIE communique ses craintes de voir naître à cette occasion une série de nouveaux emplois.

M. GADOIN insiste sur l'inutilité actuelle de ces dispositions qui, d'ailleurs, seront coûteuses non seulement par les traitements des nouveaux fonctionnaires mais aussi par la nécessité des travaux locaux qui seront indispensables.

M. ROCHEREAU citant un article de M. Gaston JÉZE, signale que le casier fiscal risque d'être la porte ouverte à des mesures d'inquisition.

En conclusion, le Président estime qu'il y aurait lieu de demander au Ministre des éclaircissements, aussi bien sur les motifs que sur l'application à venir des dispositions examinées.

La Commission en ayant terminé ainsi avec l'examen des articles ressortissant à sa compétence, désigne M. ROCHEREAU comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 982).

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à 13 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the text 'Le Président,'.